

Abbé ÉMILE DENIS
Prêtre du diocèse de Liège

LA VRAIE HISTOIRE
DE
SAINTE JULIENNE
DE LIÈGE
ET DE
L'INSTITUTION DE LA FÊTE-DIEU

PRÉFACE
DE SON EXCELLENCE MGR KERKHOFS,
évêque de Liège

CASTERMAN
TOURNAI — PARIS
1935

Abbé E. DENIS

LA VRAIE HISTOIRE
DE
SAINTE JULIENNE
DE LIÈGE



CASTERMAN
PARIS — TOURNAI

À mon fils Pierre, en priant pour lui
M. G. de Wiskore et la grande
Sainte de Retinne, qui lui ont
donné la vie, pour qu'elles
continuent à veiller sur lui
et pour qu'il se souvienne de
tout ce qu'il leur doit.

SAINTE JULIENNE DE LIÈGE

En la solennité de la Sainte
Julienne de Retinne, le 7 avril 1935

Pierre Denis
voir page 115 - 51.

Pierre Denis, Sarrabay - Argenteau,
prov. de Liège (Belgique).

A LA MÉMOIRE
DE
MONSEIGNEUR MONCHAMP

PRÉFACE

En 1946, il y aura sept siècles que le prince-évêque de Liège, Robert de Thourotte, institua dans son diocèse la FÊTE-DIEU.

Cinq années plus tard, celle-ci fut célébrée avec un éclat particulier, dans l'église de Saint-Martin en Publémont, en présence du vénérable Hugues de Saint-Cher, cardinal légat du Saint-Siège. Etendue à l'Eglise universelle, en 1264, par le pape Urbain IV, elle est devenue, surtout à partir de l'intervention efficace de Clément V et de Jean XXII, au début du XIV^e siècle, une des fêtes les plus solennelles, les plus caractéristiques et les plus populaires du calendrier liturgique.

Liège s'honore et se réjouit d'en avoir été le berceau. Elle en est d'autant plus fière qu'elle reconnaît, à bon droit, dans ce privilège, la marque d'une prédilection divine.

C'est en effet une religieuse liégeoise, sainte Julienne de Cornillon, née à Retinne, que Dieu daigna choisir comme confidente de ses intentions au sujet de cette fête, et comme instrument de leur réalisation.

Aujourd'hui le nom de cette humble religieuse est connu et honoré dans tout l'univers catholique. Mais le peuple chrétien connaît-il assez sa vie et le rôle qu'elle eut dans les origines de la Fête-Dieu ? Il est permis d'en douter. Voilà pourquoi nous saluons avec joie le présent livre de l'abbé Denis. Rigoureusement historique, appuyé sur les meilleurs documents, mais dépouillé de tout appareil technique, écrit dans une langue sobre et claire, il est l'ouvrage de haute vulgarisation que déjà Mgr Monchamp appelait de ses vœux, et comble une lacune.

lique belge dont elle exaltera la fierté nationale !

Cependant, en lisant ce récit, les lecteurs de chez nous — que je souhaite très nombreux ! — ne se défendront pas d'un sentiment de regret : l'aimable sainte qu'ils auront appris à mieux connaître et à mieux admirer, que Dieu choisit pour un dessein grandiose, qui dota l'Eglise universelle d'une de ses plus belles fêtes, qui fut aux origines des éclatantes manifestations eucharistiques dont nous sommes les témoins émerveillés, n'est encore honorée que d'un culte local ; son nom n'est pas inscrit au calendrier de l'Eglise romaine. Dans la longue série des saints que fête l'univers catholique, la Belgique n'a pas encore la joie de compter un de ses enfants. L'heure de la Providence n'a pas encore sonné. A nous de la hâter par nos vœux, nos prières, nos efforts !

Puisse ce livre, en provoquant chez les

L'auteur y a mis toute son érudition et tout son cœur. Elevé presque à l'ombre de l'antique clocheton de Cornillon, épris de la gloire religieuse que recèle ce vieux quartier de sa cité, il a longuement étudié les sources historiques concernant la vie et l'œuvre de sainte Julienne, et consigné le résultat de ses recherches dans un ouvrage, paru en 1927, sous le titre : *SAINTE JULIENNE ET CORNILLON*.

Grâce à ce travail préparatoire, il a pu, d'une main ferme et légère, replacer son héroïne dans son cadre historique, l'y faire vivre et évoluer, évoquer avec précision les événements et les personnages auxquels elle fut mêlée ; et, comme la mission providentielle de Julienne domine toute sa vie, il se fait que « la vraie histoire de sainte Julienne de Liège » est en même temps « la vraie histoire de l'institution de la Fête-Dieu ».

Histoire intéressante pour tout catholique, histoire intéressante surtout pour le catho-

fidèles un redoublement de pieuse activité pour cette cause, nous rapprocher du but ! Le jubilé de 1946 approche à grands pas. Quel bonheur si à ce moment nous pouvions, parmi les Saints de l'Eglise universelle, aux côtés de sainte Marguerite Marie, la promotrice de la dévotion au Sacré-Cœur, saluer sainte Julienne de Liège, la promotrice de la Fête-Dieu !

Liège, le 21 juin 1934.

† Louis Joseph,
Evêque de Liège.

AVANT-PROPOS

Sainte Julienne a grandi au sein d'une organisation charitable d'un caractère tout spécial; elle a assisté à ses développements, a pris part à sa direction, lutté contre les abus qui s'y introduisaient. Dans une âpre controverse au sujet de l'administration suprême de l'œuvre, elle défendit, en faveur de l'autorité épiscopale, contre le conseil de la Cité, un principe de droit coutumier, et ce lui valut la proscription et la perte de toute sa fortune.

Au cours d'une existence si agitée, où elle révéla des qualités peu communes, la voici choisie par Dieu, pour une mission

religieuse; domaine encore de vives polémiques, où des théologiens de tous rangs et les autorités ecclésiastiques sont appelés à intervenir.

Enfin, lorsque sonnera pour elle l'heure de l'exil, Namur, Salzinnes, Fosses seront les douloureuses étapes de son calvaire.

Peut-on, dès lors, présenter la vie de Julienne sous son véritable aspect sans rappeler l'histoire de la léproserie de Cornillon dont elle vécut la vie tumultueuse? sans s'étendre sur le fond du débat dans lequel elle prit position? sans s'intéresser aux résultats de sa mission eucharistique et aux bonnes âmes qui accueillirent la sainte à la fin de sa vie?

La publication antérieure d'un ouvrage où nous avons donné à la critique historique la meilleure part, et où toutes les sources ont été étudiées, nous dispense heureusement d'encombrer le présent opusculé de notes

et de références trop nombreuses. Des lecteurs souhaiteraient-ils se rendre compte de la façon dont on arrive à décrire, avec relativement tant de précision, des événements si éloignés de nous? Notre premier travail leur offrirait, dans ce cas, pensons-nous, un certain attrait. Ils y trouveront, en outre, toutes les pièces justificatives et la bibliographie (1).

Abbé Denis, *Sainte Julienne et Cornillon*, Liège 1927.

TABLE DES MATIÈRES

<i>Préface</i> de son Exc. Mgr Kerkhofs, évêque de Liège	9
<i>Avant-Propos</i>	15
<i>Chapitre Premier.</i> — Naissance de sainte Julienne. — La léproserie de Cornillon. — Sa fondation. — Première règle — Arrivée de sainte Julienne	19
<i>Chapitre Deuxième.</i> — Jeunesse de sainte Julienne. — Son instruction. — Ses travaux. — Sa piété. — Sa profession religieuse	33
<i>Chapitre Troisième.</i> — Evolution de l'œuvre de Cornillon. — Les prébendiers. — Le relâchement. — Sainte Julienne prieure. — Son zèle	45

206 TABLE DES MATIÈRES

<i>Chapitre Quatrième.</i> — Révélation de la Fête-Dieu. — Héroïque humilité. — Sainte Eve, la recluse de Saint-Martin.	57
<i>Chapitre Cinquième.</i> — Les appuis de sainte Julienne. — Isabelle de Huy. — Jean de Lausanne. — Les Dominicains. — L'office primitif du Saint-Sacrement. — Jean de Cornillon.	71
<i>Chapitre Sixième.</i> — La prieure contre la Cité. — Séjour à Saint-Martin. — La réforme de la maison de Cornillon. — L'évêque Robert de Thourotte.	83
<i>Chapitre Septième.</i> — Résistances à l'institution de la Fête-Dieu. — Les pèlerinages de sainte Julienne. — Décret de l'évêque Robert, 1246. — Mort de l'évêque	93
<i>Chapitre Huitième.</i> — Nouveaux démêlés avec la Cité. — Intervention de l'écu Henri de Gueldre. — Triomphe de l'iniquité	105
<i>Chapitre Neuvième.</i> — L'exil. — Namur. — Salzinnes. — Mort d'Isabelle de Huy. — Sœur Ermentrude.	117

TABLE DES MATIÈRES 207

<i>Chapitre Dixième.</i> — La première célébration publique de la Fête-Dieu en 1251. — Fondations pieuses à Saint-Martin. — Trois décrets du cardinal-légat Hugues de Saint-Cher. — Opposition du chapitre de Saint-Lambert.	129
<i>Chapitre Onzième.</i> — Sédition à Namur. — Dispersion des sœurs de Salzinnes. — Sainte Julienne à Fosses. — Sa mort admirable. — Villers-la-Ville.	143
<i>Chapitre Douzième.</i> — Les vertus de sainte Julienne. — L'extension de la Fête-Dieu. — Bulle d'Urbain IV. — Lettres du pape à la recluse Eve et à l'évêque de Liège. — Jean XXII, les processions.	159
<i>Appendice.</i> — Le biographe contemporain de sainte Julienne et la « Vita Julianae. »	177
<i>Notes :</i>	
A. La chronologie	187
B. Le culte de sainte Julienne	191
C. Legia sancta Ecclesiae Romanae filia	193
D. Gobert d'Aspremont	200
E. Himaine de Looz, abbesse de Salzinnes	201

CHAPITRE PREMIER

Naissance de sainte Julienne. — La léproserie de Cornillon. — Sa fondation. — Sa première règle. — Arrivée de sainte Julienne.

Sainte Julienne naquit à la fin de l'an 1191, ou au début de l'an 1192 (1), à Retinne, petite localité à neuf kilomètres à vol d'oiseau, à l'est de Liège. Son père y possédait une ferme d'environ deux cents bonniers et jouissait d'une grande considération.

Henri de Retinne et son épouse Frescende, demeurés longtemps sans postérité, avaient prié et répandu beaucoup d'aumônes pour obtenir la bénédiction de Dieu sur leur

(1) Voir note A, à la fin de ce volume.

union. Ils eurent enfin, en deux ans, deux petites filles qui reçurent au baptême les noms d'Agnès et de Julienne. Le bonheur fut, hélas! de courte durée : cinq ans s'étaient à peine écoulés que les deux époux se suivaient dans la tombe.

Qu'allaient devenir les petites orphelines? Quel tuteur prendrait sur lui la responsabilité de leur éducation et l'administration de leur héritage? Le conseil de famille trouva à ce problème une solution tout à fait ingénieuse.

Au pied du Mont-Cornillon, à l'entrée de la Cité de Liège, une œuvre charitable se trouvait dans le besoin, que l'évêque avait recommandée... Si l'on confiait les petites et leurs biens à la garde de la pieuse communauté qui la desservait? On assurerait, du même coup, une formation chrétienne aux enfants et, pendant de longues années, un revenu sérieux à des malheureux dignes du plus haut intérêt.

Voilà comment il se fit que, l'an 1197, deux fillettes étaient reçues comme une heureuse providence à la léproserie du Mont-Cornillon, à Liège.

Une léproserie! Ce nom n'évoque-t-il pas en nous un sentiment de pitié profonde mêlé d'une sorte d'effroi? Mais il faut faire taire le souvenir des légendes ineptes qu'on nous a contées, avec trop de complaisance, sur le sort créé à ces misérables dans la société chrétienne du moyen-âge. L'histoire de la charité à cette époque, et particulièrement à Liège, renferme des pages sublimes.

La lèpre, fléau aussi ancien que l'humanité déchue, était répandue dans nos régions d'occident, non pas seulement depuis les Croisades, mais dès les premiers siècles de notre ère. Maladie bacillaire, comme la tuberculose et la syphilis, évoluant avec une extrême lenteur, elle gagne du terrain uni-

quement par transmission : là où il n'y a pas de lépreux, on ne la voit jamais surgir spontanément. Aussi obligea-t-on de bonne heure ceux-ci à se fixer hors des agglomérations et à prendre certaines précautions d'hygiène dans leurs rapports avec les personnes saines. Il se forma de la sorte des lazarets aux confins des grandes cités. Ils étaient situés souvent à proximité d'un carrefour où la circulation était plus considérable, et de préférence à proximité d'une eau courante. Les ladres plaçaient à la porte de leurs habitations un tronc pour recueillir l'aumône des passants. Revêtus d'un uniforme qui permettait de les distinguer, ils avaient, à certains jours de fête, l'autorisation de mendier à l'intérieur des villes. Puis des comités se formèrent dans le but de quêter pour eux.

Il en fut à Liège comme partout, et nos archives nous ont conservé, entre autres, une éloquente lettre de recommandation remise, entre 1171 et 1181, par l'évêque

S'agissait-il en l'occurrence d'une association de quelques dévotes ? Ce serait une erreur de le croire, le mouvement avait plus d'ampleur : des clercs comme des laïcs, des hommes, des femmes, parfois les membres de toute une famille venaient s'adjoindre à la communauté. Comme les sexes devaient y être séparés, et que, d'autre part, les malades ne pouvaient avoir de commerce régulier avec les personnes saines, il se forma bel et bien quatre couvents autour de la petite église dont nous voyons, après sept siècles, l'abside et la tour encore debout. Chacun de ces couvents avait son prieur ou sa prieure ; toutefois, choisi parmi les frères prêtres, le prieur du couvent des hommes sains était le supérieur auquel l'ensemble des quatre couvents devait obéissance comme à son prélat.

A l'instar de ce qui se passait dans nombre d'hôpitaux de nos contrées, de pieux usages s'établirent, inspirés par la règle tirée des

Raoul de Zahringhen, à des collecteurs qui se rendaient dans différentes localités de notre diocèse, en faveur des lépreux de Cornillon.

La charité liégeoise ne s'en tint pas là. Elle voulut assurer à ces malheureux des revenus plus stables et des soins dévoués. Ecoutez-en le témoignage donné par les échevins de la Cité en l'an 1176.

« Dieu, nous disent-ils, dont la Providence n'est jamais prise au dépourvu, inspira à quelques personnes de se donner, elles et leurs biens, au service des lépreux, et de venir faire leur salut éternel au milieu d'eux... De la sorte, la communauté des malades qui se trouvait jusqu'à notre époque dans une grande indigence, n'avait qu'une misérable habitation et ne recevait que rarement la visite de bienfaiteurs, a vu s'accroître, non seulement son bien-être matériel, mais aussi la sainteté de ses mœurs ».

lettres de saint Augustin. Ainsi en dehors du soin des malades, les frères et sœurs sains assistaient à la récitation de l'office pour les bienfaiteurs ; les repas se prenaient en commun et une lecture s'y faisait ; le silence était observé à certaines heures et dans des endroits déterminés de la maison... C'était ce que l'on appelait dans les documents : « les bonnes coutumes en usage dans la communauté ». Un habit spécial, nous l'avons dit, distinguait les lépreux ; les frères et sœurs sains adoptèrent le même costume avec une légère variante.

Toute cette organisation, et c'était loin d'être la seule du même genre à cette époque, s'était ébauchée à Cornillon relativement vite et sans l'intervention directe d'aucune autorité. L'Église d'ailleurs les favorisait et leur accordait des privilèges qu'elle généralisa. Le concile de Latran de 1179 confirma, en effet, à toutes les communautés de lépreux, l'exemption des dîmes et des

impôts, le droit de former une paroisse distincte avec son propre curé, son cimetière; et surtout, le privilège précieux que nous appelons aujourd'hui la personnalité civile : capacité de posséder, d'acheter, de vendre, d'hériter. Cette décision fut transmise officiellement aux malades de Cornillon, l'an 1185, par l'archidiacre Albert, au cours d'une réunion plénière de son concile. Il ajoutait que ces privilèges devaient être étendus à ceux qui, pour l'amour et au nom du Christ, bien que complètement sains de corps, avaient voulu partager l'abjection des pauvres lépreux, vivant avec eux sous une commune loi.

* * *

Une règle de droit commun, universellement admise au moyen-âge, donnait à l'autorité ecclésiastique, plus stable que celle des seigneurs séculiers, la garde des fondations et des rentes perpétuelles léguées aux

immédiatement dans la direction de la léproserie de Cornillon. Ils étaient favorisés d'ailleurs en cela, par des diversions que les princes-évêques trouvaient à cette époque, dans de plus absorbants soucis. Aussitôt donc que l'opportunité se fit sentir de donner un règlement officiel aux quatre couvents, les échevins prirent sur eux de l'édicter, non sans éprouver le besoin, on va le voir, de s'en justifier. Voici comment ils s'expriment :

« Qu'il ne paraisse inconvenant à personne que nous prenions sur nous de régler leur vie, puisque c'est à nous qu'il appartient de veiller à leur subsistance. D'ailleurs nous ne voulons pas donner une règle bien sévère à ceux à qui Dieu impose déjà un joug si dur; notre but est simplement qu'ils ne gaspillent pas, par une conduite sans ordre, le fruit de la charité des fidèles envers eux... La règle que nous leur donnons ne vient pas du reste de nous : elle a été édictée par les Saints Pères ».

œuvres de charité. Les évêques, de ce fait, possédaient la haute administration des biens des pauvres et des hospices. Ils prétendirent naturellement à celle des léproseries.

« Voir est que de droit commun, disait Beaumanoir, le célèbre juriste du roi saint Louis, la garde des maladreries appartient à l'évêque en quel évêché elles sont assises, pour la raison de ce qu'à sainte Eglise appartient la garde des choses aumônées et amorties héritablement » (1).

Mais lors de l'éveil de la vie communale, les municipalités manifestèrent partout une tendance à mettre la main sur ces institutions. En France comme en Belgique, ce fut l'occasion de conflits entre l'autorité épiscopale, celle des communes et parfois des seigneurs. Les citoyens de Liège ne se laissèrent pas devancer dans ce domaine, et s'immiscèrent

(1) Philippe de Beaumanoir (1246-1296) *Coutume de Beauvoisis*, LVI, paragr. 5.

Puis ils ajoutent plus loin qu'ils ne font que confirmer des usages déjà établis. De fait, la règle des échevins de 1176 fut la seule en vigueur à l'arrivée de Julienne et pendant sa jeunesse; il est donc opportun de la faire connaître.

Elle prescrit d'abord aux membres de la communauté, la pratique de la pauvreté religieuse : « Personne ne s'avisera d'appeler sien quoi que ce soit de la nourriture et du vêtement, mais tous posséderont toutes choses en commun. Un proviseur sera chargé de distribuer les ressources disponibles à chacun selon ses besoins; on recevra de lui les moindres choses, comme les plus importantes, sans observation mais en disant merci. Il sera laissé un an à ceux qui entrent, pour qu'ils puissent s'éprouver et connaître le genre de vie. Leurs biens, pendant ce temps de noviciat, seront conservés intacts pour être rendus si, après cet essai, le novice se retire. Décide-t-il, au contraire, de rester,

il fera profession et n'aura plus sur ses biens aucun droit, si bien qu'aucune réclamation à leur sujet ne pourra plus être admise dans la suite ».

Le règlement impose ensuite aux frères et sœurs de Cornillon ce qu'ils appelèrent la discipline capitulaire : « On se réunira chaque semaine sous la présidence du prêtre ou, le cas échéant, de celui qui aura été jugé le plus digne de le remplacer, afin de se purifier de ses fautes par la culpé et la pénitence, puis de s'entretenir des affaires de la maison... Tout ceci sera strictement observé et nul ne pourra être admis qui ne consente à garder et cette simplicité dans les mœurs, et cette communauté dans les biens... ».

Pour veiller à la bonne administration de l'œuvre, la Cité désignait plusieurs notables qui portaient le nom de « maîtres de Cornillon ».

le potager, des prés, au milieu desquels une métairie dénommée BOVERIE, et plus tard, VACHERIE de Cornillon. Une sœur particulièrement distinguée avait été détachée de la communauté pour en assurer l'exploitation. Les enfants lui furent confiées. Les soins maternels dont on les entoura et l'affection qu'elles rencontrèrent de la part de sœur Sapience, contribuèrent à adoucir le brusque changement survenu dans leur petite existence.

C'était l'an 1197, ou il s'en fallait de bien peu. Le prieur de Cornillon s'appelait Gislebert et la prieure, Sybille. Les « maîtres de l'hospice pour le temps », désignés par la Cité, étaient Winand de Souverain-Pont, Henri Crekilhons et Renier Sural...

Malgré tous les élans de générosité, l'hospice équilibrait difficilement son budget. Les revenus étaient insuffisants et l'inspiration des tuteurs d'Agnès et de Julienne vint à son heure. L'on conçoit que les deux fillettes qui apportaient les ressources d'une ferme de deux cents bonniers, aient été les bienvenues et l'objet de la sollicitude des sœurs. Celles-ci étaient précisément en mesure de leur trouver une mère adoptive, capable de leur donner une instruction complète et une bonne éducation. Voici comment.

Un seul chemin gravissait alors le Mont-Cornillon : la route de Liège à Aix-la-Chapelle qui suivait le tracé de ce que l'on appelle à Liège, aujourd'hui, la rue d'Amersœur et le thier de la Chartreuse. La propriété des lépreux s'étendait des deux côtés de cette voie. A gauche en sortant de la ville, elle comprenait entre autres, depuis les abords de l'Ourthe, jusqu'à proximité de la chapelle et du couvent, des cultures,

CHAPITRE DEUXIÈME

Jeunesse de sainte Julienne. — Son instruction. — Ses travaux. — Sa piété. — Sa profession religieuse.

Les petites pensionnaires de la Boverie répondirent avec générosité aux efforts de la vertueuse sœur Sapience. Agnès termina sa carrière dans une grande pureté de mœurs et la pratique de la vertu. C'est du moins tout ce que le biographe contemporain de Julienne (1) nous apprend au sujet de la pieuse fille, digne sœur, dit-il, de la sainte qui va nous occuper uniquement.

Julienne était douée des plus belles qualités

(1) L'auteur anonyme de la *Vita Julianae* dont nous apporterons souvent le témoignage. Voir l'appendice du présent volume.

qui ornent l'enfance : douce, docile, soumise, attentive à ses devoirs, peu portée cependant à rechercher les amusements ordinaires à son âge. L'esprit pénétrant et subtil, elle retenait sans peine ce qu'on lui enseignait. Voici le récit d'un de ses enthousiasmes de petite fille, comme nous en rencontrons parfois dans le cœur de ces enfants qu'une éducation chrétienne et, aujourd'hui, la communion fréquente élèvent à des aspirations qui nous ravissent.

Un jour, ayant entendu lire dans la légende de saint Nicolas, qu'il refusait de prendre le lait maternel plus d'une fois le mercredi et le vendredi, elle résolut de se livrer au jeûne en cachette. La chose n'échappa point toutefois à la vigilance de sa mère adoptive, qui en feignit un grand courroux. Elle prit la petite par le bras et la mit vivement dehors, dans la neige, en disant : « Pour avoir présumé de jeûner sans ma licence, tu subiras ici ton châtement ». Puis elle rentra.

L'enfant ne manifesta pas la moindre impatience et, sans verser une larme, prit immédiatement l'air contrit et humilié qui caractérise un sincère regret. La sœur qui l'observait à la dérobée, mit fin à l'incident en enjoignant à la coupable de se rendre bien vite à l'église, et de se confesser de sa faute sans délai. Julienne obéit aussitôt et s'en vint trouver le prêtre pour lui avouer qu'en jeûnant sans permission, elle avait fâché sa maîtresse. Le confesseur, touché de cette candeur, eut la pensée très judicieuse que pour réparer adéquatement un jeûne aussi présomptueux, il fallait tout de suite un bon repas. Il ordonna donc à sa grave pénitente de retourner déjeuner avec un œuf. Elle revint auprès de Sapience et la pénitence fut accomplie très exactement.

Nous laisserons à un savant pédagogue le soin de juger ce procédé d'éducation... nous ne faisons que recueillir le souvenir de cet épisode charmant.

La langue latine était alors, autant que le français, la base indispensable de toute instruction. Nous ne nous étonnerons donc pas de voir Sapience, en présence des dispositions de Julienne, lui enseigner, de bonne heure, à lire le psautier et à chercher à le comprendre. Douée d'une brillante mémoire, l'élève retint bientôt par cœur ce qu'elle lisait. Elle fit, en grandissant, de rapides progrès et put, jeune encore, entreprendre l'étude des œuvres de saint Augustin et de saint Bernard.

Loin de s'enorgueillir de la formation de choix dont elle était l'objet, la jeune fille voulut participer à la vie ordinaire de ceux qui l'entouraient et partager les travaux manuels de la métairie. Son humilité la portait même à choisir les tâches les moins recherchées. Son désir d'avoir part plus rapidement aux mérites et aux prières des hospitalisés et de leurs infirmiers, l'incita à demander un jour, comme une véritable

elle l'apostropha avec véhémence, lui reprochant son occupation misérable : « Tu finiras, concluait-elle, par mourir sur ce fumier ». Julienne, se ressaisissant sous l'invective, ne songea même pas un instant à se lamenter sur son propre état : elle se mit à gémir sur la perte du lait répandu et à se la reprocher comme une faute.

Le soin des étables ne fut pas le seul labeur de la sainte. En avançant en âge, elle en assumait davantage. « Sans égard pour la fatigue et la souffrance, elle embrassait non seulement ce dont l'obéissance lui faisait un devoir, mais tout ce qu'elle trouvait d'utile et de charitable à accomplir. Pleine de sollicitude pour tous, elle négligeait ses préférences pour obéir aux moindres désirs des sœurs, ne se souciant pas plus de soi que d'un vaisseau perdu ». Elle comptait pour rien un travail accompli et se hâtait d'en entreprendre un autre plus activement : on était étonné de la voir s'arrêter un instant.

faveur, une corvée dont le fruit profitait plus directement, lui semblait-il, à la généralité de la communauté : traire le bétail que l'on ramenait chaque soir des pâturages. Sa condition la dispensait de se mettre au courant de semblable besogne ; on dut cependant, devant ses instances, lui accorder ce qu'elle sollicitait.

Ainsi, volontairement, mue par l'amour du prochain et par un sentiment d'humilité, Julienne connut tous les avatars de votre métier, jeunes fermières et petites vachères de nos campagnes : ruades des bêtes ombrageuses, coups de queue cinglants au visage, seaux renversés, mais... tout cela « sans jamais de colère, sans impatiences, sans murmures », son biographe nous le rapporte explicitement. Un jour qu'elle tardait à rentrer, Agnès vint s'enquérir de ce qu'elle faisait et la trouva étendue d'un coup de pied reçu. Agnès se refusait à admettre complètement les motifs d'agir de sa cadette ;

Quand les travaux de l'exploitation lui laissaient un peu de répit, elle retournait aux occupations de l'esprit. Elle achevait l'étude des œuvres de saint Augustin « qu'elle vénérât grandement ; mais elle avait une immense et particulière dilection pour saint Bernard et ses œuvres, parce que celui-ci lui semblait plus embrasé de la charité divine. Elle goûtait tant sa suave éloquence, qu'elle apprit et retint de mémoire plus de vingt de ses sermons sur le Cantique des cantiques ».

De Marthe et de Marie, continue encore son biographe, elle remplissait ainsi à la fois la mission. Mais elle était malheureusement de nature fluette ; sa santé se ressentit du train de vie qu'elle menait ; encore jeune, elle tomba dans un dépérissement dont elle subit les conséquences toute sa vie ; elle dut finalement abandonner le travail manuel. Mais en elle se rencontrait une nouvelle et admirable vérification de la parole de

l'Apôtre : « QUANDO INFIRMOR, TUNC FORTIS SUM ET POTENS » (1).

Ses louanges chantées par sœur Sapience et ses compagnes ne pouvaient manquer de répandre sa réputation de sainteté. Les visiteurs cherchaient à faire sa connaissance, à l'interroger, ce qui blessait fort sa modestie. A quelqu'un qui entreprenait, au cours d'une de ces visites, de lui parler des choses de Dieu, elle répondit : « Mais je ne suis qu'une fille de cuisine, une servante des sœurs ; je m'y connais pour traire le bétail et nourrir les poussins, ou pour de semblables menues besognes ; ne m'en demandez pas davantage. Mais puisque vous êtes versé dans les choses spirituelles, instruisez-moi, je vous en prie, je vous écouterai bien volontiers ».

A votre tour, venez à l'école de Julienne, jeunes filles qui vous adonnez à l'étude par nécessité ou parfois par ambition : venez

(1) 2 ad Cor. XII, 10.

Quand elle ne pouvait se rendre à l'église, elle se recueillait à l'heure de la messe, là où elle se trouvait, faisant oraison de son mieux pour adoucir son regret. Sapience s'en aperçut et, trop heureuse de favoriser cette dévotion, elle aménagea dans une chambrette de la métairie, un petit oratoire où la jeune fille pût se retirer discrètement, loin des bruits du dehors, pour s'unir en esprit à la messe qui se célébrait. Qui nous dira jamais les effusions de la grâce de Dieu dans l'âme de la « vierge du Christ » en ces précieux moments qu'elle passa dans son petit oratoire de la Boverie ?

Le biographe anonyme essaie aussi de nous dépeindre les sentiments qu'elle éprouvait dans la réception de la sainte communion, et les longues actions de grâces qui suivaient : elle eût voulu pouvoir garder, une semaine durant, un recueillement complètement silencieux ; on la voyait profiter de tous les moments de répit pour s'entretenir avec son Dieu.

apprendre d'elle à rester humbles et à ne pas considérer comme indignes de vous les modestes travaux du foyer...

Humilité, obéissance, travail et charité, quelles bases excellentes à la vraie et solide piété ! Dès le début de son séjour à la Boverie, Julienne avait été conduite aux offices. Elle éprouva très vite, dans sa prière, une grande douceur, spécialement à la sainte messe et en présence du Saint-Sacrement. Jeune encore elle s'y laissait absorber parfois au point qu'il fallait la rappeler à la réalité. On constatait alors que, pour s'arracher à « la suavité de sa méditation », elle devait se faire violence.

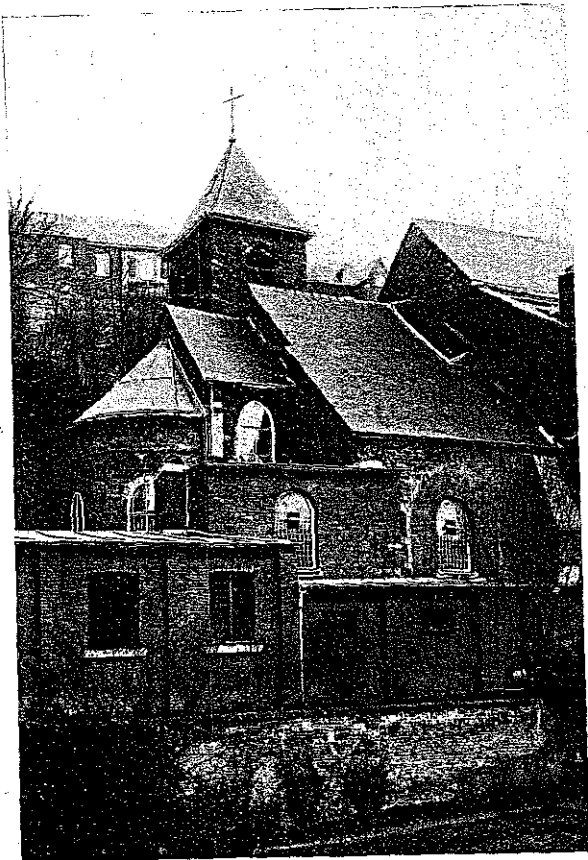
Elle aima surtout la sainte Eucharistie d'un amour extrême. Il n'était pas d'usage que les sœurs assistassent chaque jour au saint sacrifice. Julienne en souffrit fortement et longtemps, mais elle ne voulut jamais se singulariser en rien ni, surtout, être un sujet d'admiration.

Sœur Sapience, dans l'admiration des progrès de sa pupille, en bénissait le Ciel et se plaisait souvent à en parler... « non sans protester qu'elle n'y était pour rien, pas plus que celui qui plante et qui arrose n'est le même qui donne la croissance ».

Mais voici Julienne arrivée à l'âge qui lui donne la libre disposition d'elle-même et de ses biens. Va-t-elle partir emportant l'aisance qu'elle a fournie aux malheureux ?

Ne craignez rien, lépreux de Cornillon, Julienne aime trop son Dieu pour ne pas vous aimer ; pour ne pas aimer aussi les sœurs qui lui ont donné l'exemple de si beaux dévouements. Elle restera. Elle vous laissera tous ses biens et, selon la règle rigoureusement observée de l'institut, définie par les échevins de la Cité jadis, « elle n'aura plus sur eux aucun droit ». Julienne de Retinne est devenue sœur Julienne de Cornillon... (1).

(1) Il est inutile de vouloir préciser la date de cet événement. Voir note A.



CORNILLON. — Etat actuel de la petite abside où Julienne pria et du clocheton du XII^e siècle, (entourés des constructions du couvent du Carmel).

CHAPITRE TROISIÈME

Évolution de l'œuvre de Cornillon. — Les prébendiers. — Le relâchement. — Sainte Julienne prieure. — Son zèle.

La maison de Cornillon a dépassé un demi-siècle d'existence régulière. Un saint vieillard, le prêtre Godefroid, est recteur des Quatre-Couvents; sœur Sapience de la Boverie est devenue prieure des sœurs saines.

Mais combien l'établissement a changé d'aspect!

Ses plus grosses ressources, au moment de l'arrivée de Julienne, consistaient en un revenu quotidien de « deux charges d'âne » de bois combustible, que lui avait concédé l'évêché de Verdun (propriétaire des bois de Breux et de Jupille, proches de Cor-

nillon), et de trois autres « charges » semblables, à tirer des bois de Clermont-sous-Huy, dont l'avait gratifié le malheureux comte Gilles de Duras et de Montaigu devenu lépreux, puis aveugle, dès l'an 1175. La boverie, les parcelles adjacentes, un bout du vignoble de Wez, quelques bonniers de terres de ci de là, constituaient à peu près toutes ses richesses.

A présent, la ferme de Retinne, administrée par un frère de Cornillon détaché de la communauté dans ce but, est loin d'être la seule dont l'hospice reçoive les fruits (1). Il possède en effet une exploitation non moins importante à Lantin; une

(1) Les fermes de la léproserie furent exploitées au début par des frères de Cornillon. Celle de Retinne, par exemple, le fut jusqu'en 1373, date à laquelle on la remit à la famille de Gérard de Fléron, pour une rente annuelle perpétuelle de 122 muids de blé. Cette rente, dite « de sainte Julienne » passa à l'administration des hospices de Liège lors de la Révolution française et fut remboursée le 30 avril 1835.

troisième à Juprelle, une quatrième à Once-sur-Geer. Quatre moulins lui appartiennent : l'un à Longdoz, très grand, deux à Jupille et un à Ans-Saint-Martin dont le revenu total, d'après les comptes, représente bien celui de deux fermes. Ajoutons à cela les rentes perçues, à des titres divers, sur des immeubles, en ville, qui par leur nombre forment encore un revenu d'une valeur sérieuse.

L'administration de ces biens si rapidement acquis n'est pas sans donner du souci. Ils sont déclarés biens d'église, les papes les ont pris sous leur protection spéciale; des seigneurs ont promis dans d'éloquents « lettres de sauvegarde » de les défendre; la Cité y veille jalousement de son côté... (1).

(1) Cela n'a pas empêché les convoitises et les procès!

Entre autres, un puissant chevalier de turbulent lignage, Humbert Corbeau d'Awans, aidé de ses fils et de ses proches, n'avait rien trouvé de mieux à

Est-ce donc l'abondance ? Non ! malgré tant de richesses, la léproserie de Cornillon ne se trouve pas dans l'aisance. Nous la voyons même encore solliciter la charité avec une recommandation du pape Grégoire IX, qui accorde des indulgences aux bienfaiteurs. Que se passe-t-il donc ? Ah !

l'appui de ses revendications sur des propriétés de Lantín, que d'en incendier la ferme : acte de pur brigandage, qui devait coûter cher à ses auteurs. A la nouvelle du sacrilège, on étendit, suivant la coutume en pareil cas, un crucifix sur un lit d'épines dans la chapelle de Cornillon, propriétaire. Humbert et les siens furent condamnés, devant le tribunal de la Paix, à payer largement la valeur du dommage, et à se soumettre à une humiliante expiation de leur forfait. Descendant des hauteurs de Sainte-Walburge, une centaine de chevaliers de la famille et des partisans des d'Awans, durent traverser la cité de Liège dans toute sa longueur, nus-pieds, pour venir relever le crucifix à Cornillon et jurer sur les saintes reliques de ne plus causer de tort à la léproserie, ni en actes ni en paroles. L'abbé cistercien du Val-Saint-Lambert présidait la cérémonie. Cela se passait en 1223.

trouvent astreints se réduit à assister à l'office divin récité pour les bienfaiteurs. La « maladrerie » est de plus en plus abandonnée à des servantes mercenaires : le principal est devenu l'accessoire !

Etre admis dans la communauté de Cornillon, surtout si l'on ne possède que peu de chose, c'est tout simplement recevoir une prébende enviée... à condition de ne pas y être trop nombreux. Les places sont disputées ; les autorités civiles et religieuses revendiquent, aussi bien que la communauté elle-même, le droit de conférer ce que l'on appelle désormais les « pains de prébende » de la maison de Cornillon. Le nombre des prébendiers est allé croissant au détriment des finances et, ce qui pis est, aux dépens des pauvres malades. Le conseil de la Cité sera obligé plus d'une fois de porter des décrets limitant le nombre des sœurs et des frères sains.

combien de fois dans une famille, une communauté ou une nation, la grande prospérité ne s'est-elle pas trouvée à l'origine des discordes, du relâchement, de la décadence ! VAE DIVITIBUS, a dit le Seigneur...

Vous avez été pénétrés d'admiration, n'est-il pas vrai, chers lecteurs, pour le geste des premiers fondateurs de la maison de Cornillon, qui, renonçant à leurs biens et à leur liberté, venaient se grouper au service des lépreux ; vous avez été frappés, aussi bien que les échevins liégeois de 1176, de la fécondité de la charité chrétienne qui, mue par la Providence divine, a toujours répondu par un remède approprié aux plaies de l'humanité souffrante... Mais les ans ont passé. Devant l'accumulation des richesses, les vocations ont cessé d'être héroïques ou même simplement désintéressées. On est en surnombre ; le service auquel les frères et sœurs sains se

Ste-Julienne.

4

Cette nouvelle tournure de l'œuvre et la mentalité des éléments ainsi recueillis ne devaient pas, on le conçoit, contribuer à maintenir dans la communauté l'esprit religieux du début. Les anciens, d'autre part, ceux qui avaient connu l'époque de ferveur, disparaissaient un à un ; parmi les nouveaux, il en était de bons, certes, mais aussi beaucoup d'autres qui aspiraient à plus d'indépendance et en prenaient à leur aise : les absences étaient fréquentes, les rapports avec l'extérieur trop nombreux et peu édifiants ; la distance entre les communautés n'était pas suffisamment gardée. Bref, la situation ne restait tolérable que pour autant qu'une autorité maintînt les abus dans certaines limites. Que de fois d'ailleurs, les archives de l'établissement nous ont révélé le même état de choses au cours des siècles suivants.

C'est dans ces circonstances que la mort de la prieure Sapience vint priver la communauté des sœurs d'une direction inspirée de l'esprit du passé. Qui allait pouvoir la remplacer? L'élément réfléchi dominait encore et se rendait compte de la nécessité d'une main ferme. Celle qui, sans être trop âgée, vivait depuis l'enfance dans la maison et y donnait l'exemple d'une grande régularité, ne serait-elle pas le mieux à même de remplir la charge qui apparaissait aux plus sages, grosse de difficultés? Julienne fut élue.

Une tâche de redressement s'imposait à la nouvelle prieure. Sapience en vieillissant s'était laissé peut-être un peu déborder; il fallait à tout prix remonter le courant, faire rentrer toutes les sœurs dans le chemin du devoir bien compris. Ce n'était pas chose aisée. Les douces remontrances employées d'abord n'eurent pas grand effet; la surveillance à laquelle la prieure, qui

cette circonstance, vont bientôt me faire une rude guerre, à moi et à l'Eglise, notre mère commune, ainsi qu'à ceux qui poursuivent sa gloire; mais ce sera principalement à la pauvre Julienne qu'ils s'en prendront cette année, quand notre prieur Godefroid, qui est au monde mon seul appui, viendra à mourir. Un de ces hommes, attaché à notre maison, prendra sa place, et sous son gouvernement, je serai si cruellement poursuivie par les ennemis des âmes, que je serai forcée de me retirer. Ne me recevrez-vous pas alors, chère Eve? »

Ces prédictions devaient, nous le verrons, se vérifier dans tous les détails. Mais voici le moment venu de suspendre le récit des événements extérieurs de la vie de notre sainte, pour révéler aux lecteurs un drame qui se passait dans son âme et dont nul n'avait le soupçon: Julienne était prédestinée à une mission divine, le

n'en dormait plus, soumettait la maison jour et nuit, les mesures qu'elle crut devoir prendre pour restreindre la liberté, ou même sévir contre les récalcitrantes, soulevèrent des murmures. Inévitablement, la chose eut sa répercussion dans le couvent des frères: les mécontentes y trouvèrent certains encouragements; et, sans le respect qu'imposait encore à tous le vieux prieur Godefroid, la résistance eut vite pris l'allure d'une révolte ouverte. La sainte le sentait bien et prévoyait qu'à la mort du vénéré prêtre, elle serait durement éprouvée. Elle s'en ouvrit à une amie, Eve, la sainte recluse de l'église collégiale Saint-Martin, celle qui devait, avec elle, participer bientôt à la réalisation de la Fête-Dieu et de qui nous reparlerons plus longuement.

« Ceux qui possèdent les âmes des hommes par les vices auxquels ils les ont poussés, les démons, lui dit Julienne en

Seigneur parlait à son cœur; ses vertus, son amour immense pour la très sainte Eucharistie l'en rendaient digne autant qu'une créature peut l'être.

CHAPITRE QUATRIÈME

Révélation de la Fête-Dieu. — Héroïque humilité.
— Eve, la Recluse de Saint-Martin.

« La pensée de la Fête-Dieu ne fut pas seulement conçue par la piété de sainte Julienne ni simplement inspirée à son cœur par la grâce, mais elle lui fut **révélée** par Dieu. Cette expression ne doit pas étonner les chrétiens: ils savent que l'Esprit qui parlait aux prophètes et qui leur découvrait les desseins de sa Providence, ne s'est pas retiré du monde depuis l'Incarnation du Verbe, et qu'il n'est aucun siècle de l'Eglise où il n'ait laissé de divines traces.

« Il est vrai que les révélations particulières ne sont pas un objet de foi comme la Révélation proprement dite; mais elles

n'en sont pas moins un objet de croyance très sage, quand leur caractère surnaturel est bien constaté et que l'Eglise reconnaît elle-même ce caractère ».

Il y a, dans l'Ecriture, des visions expliquées aux prophètes par l'Esprit de Dieu. Il est donc de foi que ce genre de révélations a eu lieu. « Il n'est pas, dès lors, conforme aux principes de la foi de rejeter sans examen celles qui, sans être de foi, ont des caractères d'authenticité dont des savants et des sages sont frappés. Nous savons certes que l'ignorance est amie du merveilleux, mais il y a de l'ignorance aussi à rejeter sans examen tout ce qui possède le cachet surnaturel ».

Bien opportunes encore de nos jours, ces paroles que l'illustre cardinal Dechamps, archevêque de Malines, écrivait en 1846, sur le sujet qui nous occupe!

Il arriva à Julienne, dans sa jeunesse, que,

chaque fois qu'elle se mettait en prière, une lumière étonnante lui apparaissait...

Parmi les images symboliques par lesquelles Dieu révélait ses mystères aux prophètes, il en est une, dans l'Apocalypse, qui représente l'Eglise du Christ sous la forme de l'astre des nuits; on comprend sans peine combien cet emblème est fidèle : comme la lune nous éclaire en nous renvoyant la lumière indirecte du soleil, l'Eglise, qui reçoit sa lumière du Soleil de justice, n'a pas d'autre mission sur la terre que de nous diriger dans la nuit des temps, vers le grand jour de l'éternité.

C'est précisément sous cet emblème que Dieu montrait à Julienne l'Eglise militante. Elle voyait une lune dans toute sa clarté, mais le disque en était toutefois échancré d'une tache sombre. Dans son humble simplicité, elle ne comprit pas tout d'abord que ce fût là une vision. Elle s'inquiéta et fit tous ses efforts pour être délivrée de

ce qu'elle voulait prendre pour une pure illusion. Ce fut en vain. Elle pria. Elle sollicita de fidèles amis, sans préciser de quoi il s'agissait, de prier avec elle, afin de se voir libérée d'une épreuve qu'elle disait endurer. Rien n'y fit. Celui qui la sanctifiait par cette croix semblait rester sourd à ses prières. Elle s'avisa enfin qu'au lieu d'implorer du ciel l'éloignement de cet étrange phénomène, il serait peut-être mieux de prier pour connaître ce qu'il signifiait.

Alors, par cette parole intérieure que la langue humaine ne peut exprimer, le Seigneur lui révéla clairement que la lune représentait bien l'Eglise militante et que, par la noire échancrure, Il voulait signifier le besoin d'une fête nouvelle qu'Il désirait voir célébrer par ses fidèles sur la terre, pour leur plus grand profit. Sa volonté était que, pour l'accroissement de la foi, l'institution du sacrement de son Corps et de son Sang fût, chaque année, commémorée

faiblesse. Elle ne comprit pas; non, elle ne pourrait jamais comprendre d'elle-même, la raison du choix de Dieu; et comme elle avait prié auparavant pour être délivrée de la vision, elle pria pour persuader Dieu, s'il est permis de s'exprimer de la sorte, de confier cette entreprise à d'autres... à de grands clercs instruits qui ne manquent pas... à des saints qui seront écoutés... à des prélats qui ont du crédit... mais pas à elle, surtout pas à elle, une chétive et faible fille, dont l'humilité était en danger, qui ne pourrait rien, jamais!

Désormais, quand elle se mettra en prière, ce sera la lutte dans son âme. Le Seigneur patiemment continue à lui faire entendre qu'Il l'a librement choisie : oui, il y aura d'autres instruments de sa volonté, moins conscients ceux-là, mais c'est d'elle que doit partir la première annonce de la solennité, le Très-Haut l'a désignée pour être sa messa-

d'une façon plus solennelle et plus spéciale que le jeudi saint, jour où l'attention de la liturgie se fixe davantage sur la mémoire des événements de la Passion. Cette nouvelle solennité, spécifiait encore le Seigneur, aurait, de plus, comme fin, la réparation des manques de ferveur et des négligences de chaque jour envers le Saint-Sacrement.

Quel apaisement dut apporter tout d'abord au cœur de la vierge cette explication si longtemps attendue! Mais son bonheur fut bientôt mêlé d'une nouvelle anxiété : Dieu lui faisait connaître qu'Il l'avait choisie pour manifester sa volonté et pour demander l'établissement de la fête décidée dans les conseils de la Sainte Trinité.

Julienne, dont l'humilité a réellement été un objet d'admiration, pour ses contemporains, demeura consternée : elle mesura uniquement la distance qui lui apparaissait entre la sublime mission et sa propre

gère! Et Julienne recule, se refuse à admettre, supplie. Son humilité lui fait considérer comme un calice amer la charge que Dieu lui présente et Celui-ci semble se complaire à cette manifestation, si longue qu'elle en devient héroïque, d'une vertu accablée d'angoisse. Vingt ans, vingt longues années, elle aura sur le cœur cet écrasant secret et luttera pour ne devoir pas le révéler... Quelle est donc la trempe d'une telle âme?

Oh! qu'ils ne l'ont pas comprise, ceux qui ont simplement écrit : Julienne résista vingt ans aux sollicitations de Dieu. Julienne résister au Seigneur! ne pas obéir! Mais le Seigneur avait-il commandé? Bientôt, quand enfin Il aura rassuré cette vertu effrayée, comme fut rassurée par l'archange, celle de la Vierge Marie au jour de l'Annonciation, bientôt quand par Julienne un ordre aura été entrevu (oh! si peu!), alors l'obéissance de la sainte sera prompte, aussi prompte et aussi tenace que longue fut son invincible humilité.

Un jour donc qu'elle se trouvait encore plongée dans son habituel souci, et renouvelait ses supplications inlassables, elle entendit la voix qui parlait à son âme. Elle disait, cette voix : « Je vous rends hommage, Père du Ciel et de la terre, parce que vous avez révélé aux petits et aux humbles ce que vous laissez ignorer aux prudents et aux sages de ce monde ». L'âme de Julienne s'illumina; la réponse à l'humilité inquiète de la vertueuse vierge apparaissait d'une limpide simplicité : « Tu ne te trompes pas, tu es petite, tu es dépourvue des moyens de la sagesse et de la prudence humaines; mais c'est à ce signe que se reconnaîtra mon action; il est dit dans l'Écriture, tu l'entends, que telles sont les voies de ma Providence... »

Julienne est ébranlée; mais, comme une dernière hésitation semble vouloir encore se faire jour dans son âme, Dieu ne l'attend plus; la voix reprend plus pressante; c'est la sou-

mission, cette fois, qu'elle réclame en murmurant ce texte des psaumes :

« Le Seigneur a mis dans ma bouche un cantique nouveau et je n'ai pas résisté; je n'ai pas enseveli au dedans de moi ta justice, ô Seigneur, ni ta miséricorde, mais j'ai livré à la multitude ta volonté salutaire » (1).

La servante du Christ ne s'y méprit point : Dieu commandait, il était l'heure d'obéir. « FIAT MIHI SECUNDUM VERBUM TUUM » fut sans doute la réponse de son âme; cette parole lui était familière, elle la disait après chaque Ave Maria qu'elle récitait... A présent, son âme débordante allait enfin s'épancher....

Ce fut à l'occasion d'une visite à Eve la recluse, que la sainte ouvrit son cœur pour la première fois. Depuis longtemps, ces deux âmes pareilles s'étaient liées d'une sainte affection.

(1) Ps. 89.

Ste Julienne.

5

La recluserie fut une institution assez en faveur au début du XIII^e siècle. On construisait une petite maison contre une église; la chambre de la recluse s'y trouvait aménagée avec une lucarne donnant sur le sanctuaire afin de rendre possible l'assistance aux offices. Une seconde lucarne vers l'extérieur permettait de recevoir toutes choses utiles. La recluse prenait possession de sa cellule au cours d'une cérémonie où la clôture était prononcée et la porte fermée. Elle partageait désormais son temps entre la prière et les travaux pour l'église et les pauvres. Elle ne pouvait recevoir ni converser sans l'autorisation de ceux qui étaient constitués ses gardiens.

Eve, dans sa jeunesse, avait entendu l'appel de Dieu vers cet état; mais, naturel sursaut de la fragilité humaine, elle avait été effrayée par la sublimité du sacrifice. Elle vint confier à sainte Julienne ses hésitations et la sœur de Cornillon sut trouver les exhor-

tations qui déterminèrent la jeune fille à répondre à l'appel divin. Sainte Eve entra donc à la recluserie de Saint-Martin, mais non sans avoir fait avec Julienne le pacte pieux que sa conseillère viendrait, au moins une fois chaque année, lui rendre visite. L'affection née de ces relations ne devait cesser de s'affermir.

Julienne arriva donc un jour chez Eve, encore sous l'impression de ce qui venait de se passer entre elle et la voix du Maître. La recluse s'aperçut tout de suite de sa préoccupation et demanda : « Je vous en prie, Madame, dites-moi si vous le voulez bien, l'objet de vos soucis et ce qui semble ainsi troubler votre âme. Si quelque chose de grave vous peine, je voudrais, pour autant que la chose soit en mon pouvoir, vous aider à le supporter ». — « Mes préoccupations, lui répondit la visiteuse, ont pour objet une certaine solennité en l'honneur du Saint-Sacrement. J'ai

cela sur le cœur depuis longtemps, longtemps, et je ne m'en suis ouverte à personne jusqu'aujourd'hui. Je ne sais si je trouverai les mots pour expliquer ce qu'il m'a été donné par Dieu de sentir... Je vous en dirai ce que je pourrai, puisque vous désirez le savoir ».

« La solennité dont je vous parle, commença-t-elle, fut de tout temps dans les desseins de la Sainte Trinité... ». Et elle se mit à raconter par le menu, la vision de la lune qu'elle avait eue depuis sa jeunesse, l'explication que Dieu lui en avait révélée, ce qui lui avait été finalement ordonné... comme nous l'avons rapporté en détail ci-dessus. La recluse avait écouté silencieusement avec un étonnement croissant. « Je vous en supplie, Madame, dit-elle enfin, priez le Seigneur pour moi. Obtenez qu'il daigne me donner de sentir quelque chose de ce que vous éprouvez à l'égard du Très-Saint-Sacrement ». Mais il lui fut

répondu aussitôt : « Oh ! non, je ne ferai jamais cela, sœur Recluse ; vous ne sauriez le supporter sans défaillir ; car c'est ce qui m'a usé les forces et ruiné complètement la santé. D'ailleurs, le bon Dieu vous donnera, à vous et à d'autres de ses amis, de ressentir ce qu'il faudra pour votre utilité, mesurant à chacun, selon ses forces, la part à supporter ».

La recluse témoigna plus tard qu'en effet, pour ce qui la concernait, elle s'était attachée à la cause de la Fête-Dieu au point de ressentir une véritable torture de ne pas la voir triompher plus rapidement.

CHAPITRE CINQUIÈME

Les appuis de Ste Julienne. — Isabelle de Huy. — Jean de Lausanne. — Les Dominicains. — L'office primitif du Saint-Sacrement.

Sainte Julienne eut alors un profond désir de trouver une associée qui l'aidât à porter au monde le message divin. Elle avait entendu parler d'une pieuse béguine de Huy, nommée Isabelle, réputée pour sa sagesse, sa patience, sa merveilleuse humilité et son immense charité. C'était une belle âme que Dieu avait formée dans la souffrance et les tribulations. Julienne chercha à faire sa connaissance, entra en rapport avec elle, réussit à se l'attirer et, finalement à la faire admettre parmi les sœurs de la maison de Cornillon, sans du reste lui

révéler tout de suite le but qu'elle poursuivait.

Une âme que, dans son humilité, elle jugeait beaucoup au-dessus d'elle-même, devait nécessairement, pensait-elle, avoir reçu des lumières abondantes qui la mettaient à même de reconnaître immédiatement les voies du Seigneur; il suffirait, le moment venu, de dire à Isabelle les premiers mots sur la question de la fête à établir, pour qu'elle se sentît enflammée de zèle pour la sainte cause, sans qu'on fût obligé de lui en révéler davantage.

Aussi quand Julien se décida, un jour, à demander à sa nouvelle compagne son sentiment sur l'opportunité d'une solennité spéciale en l'honneur du Saint-Sacrement, elle éprouva la plus amère déception de sa vie en l'entendant répondre : « Mais de quoi donc, Madame, les cœurs pieux font-ils chaque jour la fête, si ce n'est du sacrement de nos autels ? » C'était la

première expression de cette objection qui traitait la fête nouvelle de superfluité, et qui devait être formulée tant de fois, avec une ténacité acharnée, par les esprits opposés au projet de celle qu'ils appelaient une dévote hallucinée.

L'émotion de Julien fut telle en entendant cette réponse qu'elle en eut les traits contractés de douleur. Isabelle s'en aperçut et en fut profondément remuée : il y avait là un secret; une distance qu'elle ne pouvait mesurer la séparait de l'âme de Julien. Elle n'insista pas; mais, comme Eve lors de la première confidence de la voyante, elle aspira à partager le sentiment intense que Julien éprouvait à l'égard de la sainte Eucharistie, et à partir de ce jour, elle pria en vue d'obtenir cette grande grâce de la bonté de Dieu.

Un an se passa de la sorte, quand un jour Isabelle, rendant visite à Eve, vit en passant

le portail de l'église Saint-Martin ouvert; elle entra.

Tandis qu'elle était prosternée devant l'image du crucifix, elle fut tout à coup ravie en extase : elle voyait les phalanges célestes supplier Dieu d'une façon pressante de vouloir enfin, pour le plus grand bien des fidèles, hâter l'institution, dans le monde en péril, de la solennité du Saint-Sacrement. Revenue à la réalité des choses, Isabelle se sentit transportée d'ardeur à poursuivre la réalisation du projet de sœur Julien, même si un jour elle devait rester la dernière et la seule à le défendre. Elle renouvela bien des fois cette résolution en présence de ses amies. Quelle joie dut éprouver l'âme sensible de Julien, lorsqu'elle apprit la grâce que Dieu venait de faire à la coopératrice qu'elle s'était choisie!

Il y avait, en ce temps-là, à la collégiale Saint-Martin, un chanoine qui, par sa sain-

teté et son savoir, jouissait en ville d'un grand prestige. Sainte Julien et sainte Eve avaient mis en lui leur confiance. C'était Jean de Lausanne « dont la mémoire est en bénédiction », dit le biographe anonyme qui écrivait peu après sa mort. Julien s'ouvrit à ce prêtre et lui demanda de pressentir l'avis de théologiens distingués au sujet de la nouvelle solennité, mais sans toutefois la mettre au jour elle-même. Certes elle ne doutait pas un instant que la volonté de Dieu ne dût s'accomplir: elle devait même un jour rassurer Eve qui lui exprimait, en présence des oppositions rencontrées, ses craintes sur l'issue finale de leurs efforts; mais quelles étaient les voies de la Providence? Sur quel terrain jeter la bonne semence? Où avait-elle des soutiens à espérer? Où rencontrerait-elle peut-être des résistances? car les œuvres de Dieu souffrent toujours persécution...

Ce fut au couvent des Dominicains que

Jean de Lausanne soumit surtout la question. Ceux-ci, arrivés de la province de France, s'étaient établis à Liège en 1232. Ils y jouirent tout de suite, l'histoire le rapporte, d'une grande réputation de science et d'éloquence; de nombreux privilèges leur furent accordés (1). Le chanoine rencontra là, outre les frères Gérard, Jean et Gilles, tous trois lecteurs en théologie, leur provincial, frère Hugues. Il ne faut pas s'étonner qu'il y eût des rapports faciles entre le chapitre Saint-Martin et les Dominicains français. Plusieurs chanoines de la collégiale étaient originaires de France et leur chapitre entretenait toujours de cordiales relations avec celui de Saint-Martin à Tours.

Là aussi, sans doute, Jean de Lausanne devait rencontrer le digne évêque de Cambrai Guyard (2), que le biographe

(1) Voir Gobert, *Liège à travers les âges*, au mot *Dominicains*.

(2) Guyard de Laon fut chancelier de Paris en 1236-1237.

à Julienne lui furent d'un grand réconfort. Ah! si, tandis qu'anxieusement elle s'orientait ainsi, elle avait pu pénétrer l'avenir de son regard, si elle avait pu savoir que ce frère Hugues devait, quelques années plus tard, revenir dans nos régions revêtu de la pourpre cardinalice, et userait de son autorité de légal du pape en faveur de la nouvelle fête; si elle avait su que cet archidiacre de notre diocèse, Jacques Pantaléon, était destiné à monter dans la chaire de saint Pierre et se souviendrait de ce qu'il avait entendu à Liège, pour étendre la Fête-Dieu à l'univers : tous, agents moins conscients, comme la voix du Seigneur l'avait dit, des décisions divines, réunis en cette ville, juste à ce moment, par la volonté providentielle de Dieu.

Entretemps, devenue impatiente de faire progresser son œuvre, Julienne a résolu de faire composer l'office du Saint-Sacrement,

anonyme ne manque jamais, en le citant; de qualifier de savant théologien. Guyard fut en tout cas chez les dominicains lors de la consécration de leur église, le 13 août 1242. Ce sont là, avec le chancelier de Paris, dont il ne cite pas le nom (1), et l'archidiacre Jacques Pantaléon de Troyes (encore des Français, on le voit), les personnages qu'indique le biographe, comme ayant été consultés par Jean de Lausanne selon la demande de Julienne (2).

Tout ce monde fut d'accord pour conclure que l'institution d'une fête comme celle dont leur parlait le chanoine, ne pouvait que contribuer à procurer la gloire de Dieu et le bien des âmes. Ces avis communiqués

(1) Paul de Grèves, d'après Mgr Monchamp, mais est-ce assez prouvé?

(2) Le biographe ne les cite pas dans l'ordre chronologique mais dans l'ordre de dignité, en commençant par celui qui doit un jour devenir pape, puis celui qui deviendra cardinal...

de façon à n'avoir qu'à le faire approuver par l'autorité. A qui s'adressera-t-elle pour cette rédaction? Qui est prêt à y donner son temps et son labeur? Julienne comprend vite que ce n'est pas chose facile à découvrir et, sans chercher davantage, elle choisit un frère de Cornillon du nom de Jean, dont elle apprécie l'innocence et la piété. Sans doute, il ne doit pas avoir un talent extraordinaire, mais n'a-t-elle pas le droit de compter sur la Providence?

Jean est modeste : à la proposition qui lui est faite, il se récrie. Julienne insiste, elle lui promet le secours de ses prières... et de son aide au besoin. Comme tous ceux qui approchent la sainte, le jeune frère ne doute pas de la puissance de celle-ci sur le cœur de Dieu; devant l'assurance qu'elle lui manifeste d'obtenir les lumières d'en haut, il cède et se met résolument au travail, tandis que la prieure se répand en oraisons.

Jean parcourt un grand nombre d'ouvrages des saints, et, pour employer le style imagé du biographe anonyme, « semblable à l'abeille prudente, il butine les fleurs des sentences divines, en tire tout ce qu'il faut pour former en lui-même le miel nécessaire pour les antiennes, les responsos, les hymnes, et il le dépose dans les alvéoles des tables ». Le travail se fait plus facilement qu'on eût pu l'espérer. Chaque fois que Jean en a terminé une partie, il vient la soumettre à la prieure qui approuve, corrige parfois... Et ainsi il advint que tout fut mené à bonne fin « le frère composant, la sœur priant et Dieu manifestement aidant ». Le biographe ajoute que les théologiens à qui l'office fut soumis achevé, ne trouvèrent rien à y retoucher.

Ceux qui connaissaient personnellement frère Jean auraient même déclaré : « Ce n'est pas là son œuvre, mais celle de l'Esprit-Saint ». « La grâce et la suavité de ces textes

et de cette musique sacrée, dit-il encore, étaient capables d'attendrir les cœurs ». Mais il faut se défier un peu, nous le verrons, des enthousiasmes de cet auteur, par ailleurs fort sincère.

L'entreprise de Julienne n'est plus à présent un secret, la nouvelle s'en répand de plus en plus.

Ste Julienne.

6

CHAPITRE SIXIÈME

**La prieure contre la Cité. — Séjour à Saint-Martin.
— La réforme de la maison de Cornillon. —
L'évêque Robert de Thourotte.**

La prophétie faite par la sainte à son amie Eve, sur les difficultés qui surgiraient à la mort de Godefroid, devait se réaliser de point en point.

Le vénéré prieur eut en effet comme successeur un frère qui « n'entra point dans la bergerie, comme le pasteur, par la porte, mais, comme le loup, par la fenêtre de la simonie ». Il ne valait pas cher, et le biographe anonyme déclare que pour l'honneur de la maison, il se contentera de signaler que cet individu (dont il tait le nom avec une obstination voulue) eut

comme tout premier souci, à peine en charge, de chercher à tenir en sa possession, les titres et la comptabilité de l'œuvre pour « plus librement abuser et disposer des biens d'icelle ».

Mais le coup avait été prévu et la prieure avait profité de la vacance pour enlever, sur le conseil d'ailleurs de personnes sérieuses et du consentement de la partie la plus « saine » de la communauté, les registres et les archives, afin de les mettre en sûreté chez elle. Elle les refusa à l'intrus. Celui-ci eut le talent d'intéresser les édiles de la Cité à sa querelle en exploitant leur susceptibilité à l'endroit de l'administration suprême de la léproserie. Il les prévint que Julienne et ses compagnes, voulant faire de la maison une œuvre religieuse, avaient enlevé les titres de tous les biens; il ajoutait la calomnie qu'il s'agissait de donner aussi une forte somme à l'évêque pour la fondation d'une nouvelle solennité. Cela se

passait tout au début du règne de Robert de Thourotte, et la Cité n'avait pas encore eu l'occasion d'expérimenter la fermeté du nouveau prince-évêque. Elle ne délibéra pas longtemps : on se rendrait à Cornillon pour y procéder à une perquisition manu militari et l'on enlèverait les chartes.

Les assaillants arrivent à l'improviste; conduits par les adversaires de la prieure qui se joignent à eux, ils courent directement à son oratoire; ils en enfoncent la porte, font irruption dans la pièce, cherchent en haut, en bas, partout, avec précipitation, les chartes qu'on leur a dit y être cachées. Le coffre dans lequel elles sont contenues leur crève les yeux, ils n'ont qu'à mettre la main dessus; mais aveuglés par leur colère, ils ne l'aperçoivent même pas. Alors la perquisition se transforme en pillage. Furieux de leur échec, s'imaginant que les parchemins ont été emportés, ils se mettent

à tout saccager, jetant par terre, brisant et démolissant ce qu'ils peuvent, injuriant deux sœurs qu'ils aperçoivent et auxquelles ils reprochent de cacher les chartes et celle qui les a volées. Ils finissent tout de même par s'en aller, pour rendre compte, sans doute, aux maîtres de la Cité, du résultat de leur expédition.

La horde dispersée et le calme rétabli, Julienne, qui avait été enfermée par ses consœurs dans un recoin de l'établissement, put sortir et venir constater les dégâts. Il ne restait rien debout, mais, ô merveille incroyable, le coffre aux chartes gisait intact au milieu des débris! Julienne remercia tout haut la Providence de cette quasi-miraculeuse conservation : « Grâces soient rendues à Dieu, dit-elle, car il ne lui plaît point que les bourgeois aient nos chartes et que cette maison soit soumise à une illégitime servitude ».

Cette réflexion, rapportée par le bio-

graphe anonyme, est très significative : ce n'était pas au recteur simoniaque seulement qu'elle refusait l'administration de l'hospice, mais elle considérait comme une violation du droit, l'ingérence de l'autorité civile. Elle se rendit bien compte que les affaires n'en resteraient pas là. Ne voulant pas rester exposée à la fureur de ses ennemis, ni à aucun prix, disait-elle, céder les archives à ceux de la Cité, elle se rendit chez Eve, suivie par une grande partie des sœurs, pour attendre la suite des événements.

Le chanoine Jean de Lausanne vint immédiatement les y trouver pour se mettre au courant de ce qui s'était passé. « La maison de la recluse ne peut vous contenir toutes, sœur Julienne, dit-il finalement, vous allez vous installer chez moi, il y a plus de place; je trouverai, pour ma part, à me loger, en attendant, dans les cloîtres de Saint-Martin ». A cette gracieuseté, le bon chanoine ajouta la promesse de ne pas

laisser les sœurs sans ressources, il partagerait avec elles les fruits de sa prébende. Il fallait le temps d'éclaircir les affaires.

Le prince-évêque mis au courant sans retard, considéra qu'il y avait un principe en jeu et voulut étudier la question posément. Il vint en personne à Saint-Martin, interroger Julienne et ses compagnes, puis il les pria d'y rester jusqu'à nouvel ordre. Il envoya une commission d'enquête à Cornillon afin de procéder à l'examen approfondi de la constitution de cette œuvre, de la façon dont elle était conduite et aussi du cas de l'élection et des agissements du prieur.

Devant les envoyés du prince, les langues se délièrent petit à petit; il fut établi que le recteur était parvenu à sa charge par « voie tortue de simonie » et que, de plus, sous sa houlette, la maison avait subi tout de suite un grand détriment, tant au spiri-

tuel qu'au temporel. Une déposition mérite d'être mentionnée : c'est celle d'un prébendier qui avait été du parti du prieur et qui vint cependant affirmer que, depuis son élection, celui-ci avait déjà bien coûté à la maison la valeur de son poids en argent.

L'évêque porta sa sentence. Il frappa le prieur simoniaque de déchéance et l'envoya à la léproserie de Huy. C'est tout ce que nous signale le biographe. Mais un diplôme de l'an 1242, nous révèle les mesures prises sur la question de principe : le prince y fait réellement table rase de toutes les prétentions de la Cité; la maison de Cornillon est déclarée absolument indépendante de la juridiction des citoyens de Liège, aussi bien au temporel que pour le spirituel; la communauté constituera une congrégation religieuse selon la règle de saint Augustin, et l'on y fera les trois vœux de religion.

Après avoir déterminé la formule de la profession, l'évêque en reprend un à un les engagements, appuie sévèrement sur l'observation de la pauvreté et sur la soumission due au supérieur. Il fait un grave devoir à celui-ci de tenir la main à la stricte observance.

Voici de plus comment il détermine la façon dont le prieur sera désigné : « Lorsque le supérieur devra être élu par vous, nous vous ordonnons qu'avant l'élection, vous fassiez venir quelqu'un d'instruit et craignant Dieu, qui vous enseigne la manière de choisir et vous exhorte à élire un prêtre digne de sa charge. Mais ces conseillers ne devront jamais présumer avoir un droit quelconque dans l'élection. Nous défendons très strictement que des laïcs séculiers y prennent part avec les frères et sœurs; si cela se présentait, l'élection serait absolument nulle et non avenue ».

Quant à l'administration du temporel, la

reddition des comptes se fera deux fois par an, uniquement devant un conseil composé du prieur et de douze membres de la communauté, bien au courant et choisis parmi les anciens; les frères préposés à l'exploitation des fermes y assisteront autant que possible. C'est à ce même conseil qu'appartiendra exclusivement la collation des pains de prébende de la maison. Les laïcs n'ont absolument rien à voir dans les affaires du couvent et il est spécialement défendu de porter à leur connaissance les dissensions intérieures qui pourraient surgir.

La situation était nette, mais elle ne tenait aucun compte d'un passé de soixante-quinze ans. Solution trop radicale pour ne pas inspirer certaines appréhensions pour l'avenir; aussi, la place de prieur qui restait vacante ne suscitait plus l'envie : les candidats possibles craignaient de se trouver un jour entre le marteau et l'enclume. Force fut à la communauté d'élire le jeune

frère Jean, celui-là que nous connaissons comme l'auteur du premier office du Saint-Sacrement.

L'oratoire de Julienne complètement dévasté fut aménagé, par ordre de l'évêque, dans un endroit plus salubre que précédemment; mais Jean de Lausanne et sainte Eve voulurent qu'il fût réservé à leur amitié d'en couvrir les frais. Tout rentra dans l'ordre à Cornillon : il y avait au palais de Liège un souverain digne de ce nom! L'histoire de la léproserie à travers les âges nous donne presque toujours le reflet de ce qu'était, dans les autres domaines, la situation réciproque du prince et de la Cité; nous en avons ici un exemple caractéristique (1).

(1) La polémique à la naissance de laquelle nous avons assisté ici, dura jusqu'à la suppression de la maison de Cornillon, à la fin de l'ancien régime. Les mêmes scènes se reproduisirent périodiquement à travers les siècles.

précisément sur qui Julienne aurait dû pouvoir compter sans réserve, furent les plus acharnés à la combattre. L'auteur vise les membres du chapitre de la cathédrale Saint-Lambert. Dans son enthousiasme (dont nous nous sommes un peu défiés déjà) pour l'œuvre de son héroïne, il n'est pas tendre à l'égard de ces opposants : l'abondance des revenus ecclésiastiques leur a aveuglé l'esprit et fermé le cœur; ils sont infatués de leur vaine science, plus occupés de leurs plaisirs que des choses de Dieu; oublieux de toute charité, ils se moquent « depuis le plus petit jusqu'au plus grand » de cette visionnaire qui prend ses rêves pour des révélations...

Quelle était l'attitude de l'évêque? Julienne avait eu l'occasion de faire amplement sa connaissance lors des difficultés avec le conseil de la Cité. Lui avait-elle parlé de ses projets?

CHAPITRE SEPTIÈME

Résistances à l'institution de la Fête-Dieu. — Les pèlerinages de sainte Julienne. — Décret de l'évêque Robert de Thourotte, 1246. — Mort de l'évêque.

L'idée de la Fête-Dieu s'était répandue; le projet de Julienne faisait l'objet des commentaires les plus divers. Hélas! si de grands théologiens y adhéraient fortement, l'on voyait surgir une opposition véhémente, beaucoup plus marquée de la part du clergé que de celle des fidèles; des religieux s'y associaient.

C'était, dit le biographe anonyme, le démon qui instiguait tous ces gens : l'ennemi du genre humain n'exerce-t-il pas sa puissance sur les fils de l'orgueil? Ceux

Le 13 août de l'an 1242, avait lieu très solennellement, à Liège, la consécration de la nouvelle église des Dominicains. L'évêque de Liège était assisté, pour la cérémonie, de celui de Cambrai, Guyard, et de Boniface, ancien évêque de Lausanne, qui, retiré à l'abbaye de la Cambre, venait volontiers rendre service dans le diocèse de Liège. Nous ne pouvons douter que Jean de Lausanne ne fût présent aux côtés de son ancien évêque. Les frères Hugues, Gérard, Jean et Gilles faisaient partie de la communauté. Tout ce monde connaissait Julienne; sa récente polémique avec la Cité fut certainement l'objet des conversations. Le prince-évêque eut à raconter les circonstances de son intervention contre les prétentions des bourgeois et l'attitude ferme de la prieure; la question de la fête du Saint-Sacrement fut soulevée. L'évêque de Cambrai manifesta-t-il le désir de faire la connaissance de cette femme extraordinaire

dont on vantait les vertus ? Toujours est-il que le biographe nous rapporte que les deux évêques se rendirent ensemble à Cornillon pour lui faire visite et que la sainte en éprouva une confusion sans pareille.

Elle soupçonna Eve d'être l'instigatrice de la démarche des deux prélats et, en venant la voir peu de temps après, elle le lui reprocha amèrement : « Si j'étais capable de vous haïr, dit-elle, et si je pouvais le faire sans commettre de péché, je vous avoue que je vous haïrais, car ce ne peut être que de votre faute que l'on prononce mon nom à la cour des grands. D'où peut me venir que des évêques s'abaissent à présent jusqu'à moi ? Je prie le Seigneur qu'avant ma mort, Il me fasse souffrir autant d'humiliation et de déshonneur, que j'ai eu de gloire malgré moi à recevoir cette visite ».

Cependant le prince-évêque revint à Cornillon plus d'une fois et Julienne, de

fait, lui avait parlé du projet d'une fête en l'honneur du Saint-Sacrement. Il écoutait les arguments de la sainte et, sans la rebuter, il hésitait, disant : « Oui, c'est possible, je veux bien le croire, on verra cela... ». Mais c'était tout. Il n'était pas sans connaître l'opposition de son chapitre et d'une grande partie du clergé. Était-ce opportun d'aller à l'encontre de leurs idées ?

Alors la servante de Dieu, constatant que tout secours humain lui faisait défaut, prend la résolution de se tourner vers le Ciel. Elle entreprendra des pèlerinages, elle visitera les grands sanctuaires pour obtenir de Dieu, par l'intercession de ses saints, la grâce de voir progresser une œuvre qu'Il a Lui-même décrétée et dont Il semble à présent lui laisser tout le fardeau. Elle part d'abord à Cologne, avec quelques sœurs de sa maison, en voiture, à cause de sa faible santé. Elle laisse toutefois ignorer le but

Ste. Julienne.

7

de son pèlerinage. Elle y visite le sanctuaire dédié à Saint-Pierre, y demeure de longues heures; va ensuite prier saint André, puis sainte Ursule et ses compagnes. Après cela elle se rend à Notre-Dame à Tongres, puis à Saint-Servais de Maestricht. Elle échappe même en cette circonstance à un accident de voiture dont le démon ne manque pas d'être accusé par le biographe.

Entretemps, Dieu semble enfin vouloir écouter sa prière. Un jour, nous sommes au plus tard au début de l'année 1245, l'évêque qui avait pris l'habitude de venir de temps à autre à Cornillon, lui dit : « Naguère, sœur Julienne, vous me répétiez que la solennité du Saint-Sacrement contribuerait notablement à la gloire de Dieu et à l'avancement des élus; et je vous répondais toujours que je voulais bien le croire; mais aujourd'hui, j'en ai la certitude. Non seulement je le crois, mais je le sais positivement par la faveur de Dieu ».

C'est à l'occasion de cette conversation avec le prélat, que Julienne se permit de lui déconseiller de continuer à aspirer au siège archiépiscopal de Reims, lui prédisant que ses démarches seraient vaines (1). Il put vérifier l'exactitude de cette prédiction après avoir persévéré dans son dessein malgré l'avertissement donné.

Robert de Thourotte était dès lors gagné à la cause de Julienne. Il partit cependant au concile de Lyon (2) sans avoir encore rien arrêté de positif pour la solennité du Saint-Sacrement. Mais enfin on pourrait désormais insister. De fait, des gens pieux et vénérables, nous est-il rapporté, finirent par le convaincre d'agir. On lui remontra sans doute qu'il pouvait user de son autorité pour réduire l'opposition au silence...

(1) Ce qui nous permet de dater l'entretien comme nous le faisons (voir B. S. A. H. L. pages 361 et 362, T. XIII).

(2) Ce concile dura du 24 juin au 17 juillet 1245.

Il rédigea donc une lettre destinée à ses prêtres pour ordonner la célébration de la Fête-Dieu. Ce document est daté de 1246.

L'évêque ne manque pas d'y rencontrer la seule grosse objection formulée par les adversaires, objection que nous connaissons déjà.

« Peut-on, écrit-il, trouver à redire si nous, outre la commémoration quotidienne que nous en faisons à la sainte messe, nous statuons qu'on rappelle une fois l'an, à tous les fidèles, le mémorial de ce précieux, vénérable et ineffable sacrement, et que nous en instituons une fête spéciale? Les saints que l'on invoque journellement dans les litanies et, au cours de la messe, dans les oraisons secrètes, n'ont-ils pas encore malgré cela leurs fêtes particulières marquées à certains jours de l'année? »

« Cette solennité, continue-t-il, aura encore ceci de propre qu'elle contribuera

à réparer les manquements, les irrévérences et les omissions de chaque jour dans la célébration de cet adorable mystère ».

Remarquons déjà en passant que ces raisons ont été reproduites plus tard presque textuellement dans tous les décrets portés par les légats et dans la bulle du pape Urbain IV.

Le prélat de Liège, après ce préambule, ordonne que la fête du Saint-Sacrement soit chômée comme le dimanche et précédée, comme les grandes fêtes, d'un jour de jeûne.

Mais, à cette époque où l'imprimerie n'existait pas, semblable mandement de l'évêque ne pouvait obtenir ses effets que par sa promulgation dans une des assemblées générales du clergé. Robert avait soin du reste d'en convoquer régulièrement chaque année. Il se proposa donc de faire cette publication au prochain synode et en vue de cette circonstance, il fit recopier

en une vingtaine d'exemplaires, l'office composé à Cornillon. « Mais hélas, il fut prévenu par la mort et ne put réaliser son projet », nous dit avec amertume l'auteur contemporain.

En octobre 1246, l'évêque Robert se rendit au château de Fosses, qui se trouvait dans la principauté de Liège. Il y arriva le 13 et y tomba malade si gravement qu'il mourait le troisième jour. Il faut croire que la cause de la Fête-Dieu lui tenait fermement à cœur désormais, car sentant venir la mort, il exhorta ceux qui l'entouraient à s'attacher comme lui à la solennité du Saint-Sacrement et à la promouvoir. Ensuite il demanda qu'on en récitât l'office devant lui... puis il rendit son âme à Dieu.

Il n'y a pas de doute que son décret ne soit resté lettre morte; ce n'est certes pas le chapitre de la cathédrale, souverain à la mort de l'évêque, qui en eût assuré la

promulgation; car ce chapitre devait résister dans la suite à des décisions plus formelles à ce sujet. On constate d'ailleurs la chose sans aucun doute possible, à la façon dont le biographe, après avoir ainsi enregistré laconiquement l'échec du projet de l'évêque Robert, passe immédiatement au récit de l'intervention efficace du cardinal Hugues, cinq ans plus tard, et nous la signale comme un triomphe sur les adversaires.

Hélas! Julienne n'était plus à Liège (1).

(1) Robert de Thourotte gouverna sagement le diocèse et la principauté de Liège durant six années. Bien qu'il n'eût pas reçu l'investiture de l'empereur, on ne voit pas qu'il en fût jamais inquiet. Il tint régulièrement des réunions synodales auxquelles participaient le clergé et la noblesse du pays. Il fut en liaison fréquente avec le souverain pontife. Il exerça une autorité respectée sur les dirigeants de la cité. (Regestes de Robert de Thourotte, par Mgr Schoolmeesters.)

Après sa mort, son corps fut transporté à l'abbaye d'Aulne et y reçut la sépulture; plus tard il fut transféré à l'abbaye de Clervaux et déposé devant l'autel de Saint-André par l'abbé Etienne. (1243-1257). Son cœur fut toutefois conservé à Aulne. (Gilles d'Orval).

CHAPITRE HUITIÈME

Nouveaux démêlés avec la Cité. — Intervention de l'élu Henri de Gueldre. — Triomphe de l'iniquité.

Le 16 octobre 1246, Robert de Thourotte mourait. Au couvent de Cornillon, la digue que seule sa présence contenait, se rompit. Les « tigres » qui, du vivant du prince, n'avaient plus osé se montrer ouvertement contre la servante de Dieu, mais qui avaient gardé leur opiniâtre rancune, reprirent courage et « rallumèrent une colère d'autant plus vive qu'ils avaient dû longtemps la contenir ».

Sans tarder, ils firent d'abord revenir de Huy le prieur qui avait été écarté par la sentence méritée du prince défunt. On le

réintégra dans la communauté. Mais il fallait y aller prudemment, n'est-il pas vrai ? Les violences commises naguère avaient coûté cher et l'on ne savait pas encore à qui l'on aurait affaire. Le mieux était de tenir la question en suspens et de ne pas remettre immédiatement le simoniaque en sa charge ; mais on n'y laisserait pas non plus le frère Jean. En dépit de tout droit, on déclara celui-ci déposé et on le remplaça provisoirement par un « moine blanc » de l'abbaye du dessus, c'est-à-dire un prémontré, qui accepta de desservir le couvent.

Sainte Julienne exhorta le frère Jean à résister et à ne pas abandonner son poste (qu'il remplissait d'ailleurs très dignement), le prémontré étant à ses yeux un intrus imposé par la violence. Cette situation indécise dura le temps de l'interrègne, soit près de dix mois.

A la nouvelle de la déplorable nomination du prince Henri de Gueldre, un jeune noble

peu recommandable qui n'avait pas vingt ans, les adversaires de Julienne reprirent tous leurs espoirs : le personnage ne promettait pas d'être un grand défenseur des principes. Celui donc qui devait faire si triste figure sur le trône de Liège, jusqu'au jour où on le força à en descendre, fut élu le 27 septembre 1247. Il fit son entrée à Liège à la fin d'octobre. Il n'y était pas de quinze jours, qu'il avait tranché la question de Cornillon sans enquête contradictoire.

Dans une lettre adressée au doyen de la collégiale Saint-Denis, à Liège, il dit qu'il a reçu les maîtres et échevins de la Cité. Ceux-ci lui ont exposé que ce sont eux (par eux-mêmes ou leurs prédécesseurs) qui ont construit et doté de leurs biens la léproserie de Cornillon. « Nous en avons de ce chef toujours eu, et nous en avons encore l'administration, ont-ils dit. Les lépreux de la Cité, clercs ou laïcs, y sont

reçus de plein droit; les étrangers n'y peuvent être acceptés sans notre consentement et celui de la communauté. On ne peut toucher à rien, même à un bien meuble, sans ce double consentement. De plus nous nommons, d'accord avec les frères et les sœurs, les administrateurs pour le temporel et, pour le spirituel, un recteur à présenter au chapitre, puis à l'évêque. Il va de soi que les personnes ecclésiastiques de la maison ne dépendent que de l'évêque qui a la faculté d'exercer légitimement son inspection au point de vue religieux... ». Le prince inexpérimenté ne prit pas la peine de contrôler ces dires et ne vit aucun inconvénient à accorder, comme on la lui demandait, la confirmation définitive de tous ces droits et prérogatives. Il chargea le doyen de Saint-Denis de veiller à leur respectueuse conservation (1). A présent, on n'avait plus de précaution à

(1) Voir la photographie de cette lettre dans notre premier travail : *Sainte Julienne et Cornillon*.

C'est certainement à cette époque qu'il faut placer un récit que nous fait le biographe pour mettre en évidence l'aversion de sainte Julienne pour tout genre de duplicité. Un jour, elle était en visite chez une recluse (il s'agit probablement de celle de l'église Saint-Remacle, dans le voisinage immédiat de Cornillon, où nous savons que Julienne se rendait parfois). Du chemin, on pouvait l'apercevoir et elle était ainsi exposée à recevoir des insultes de ses ennemis venant à passer. La recluse lui proposa de poser sur sa tête un voile noir comme le sien. Julienne refusa parce que, dit-elle, elle considérait que ce serait de la duplicité que de se faire passer pour une autre personne que soi-même.

Devant la fermeté tenace de la prieure, ses adversaires commencèrent à éprouver des appréhensions sérieuses. De quoi n'était-elle pas capable? Elle recevait des personnages de haut rang, elle pouvait faire

prendre à Cornillon : on remercia le prémontré qui remonta à son couvent, on remit en sa charge le prieur simoniaque, on nomma des administrateurs au nom de la Cité maîtresse, plus que jamais, des destinées de la maison; la prieure n'avait plus qu'à s'incliner...

Elle ne s'inclina pas. Toujours à la tête de la communauté des sœurs, elle continua à ignorer le prieur comme elle avait ignoré l'intérimaire. Cela devenait vexant pour les partisans de la Cité. Ils le manifestèrent. Quand ils rencontraient Julienne, ils ne manquaient pas de prendre un air de triomphe moqueur. « Cette fois pourtant, il faudra bien que tu lui obéisses, lui disait-on, car c'est ton prieur ». Mais elle leur répondait doucement et sans sourcilier : « Pas le moins du monde ». Cela les mit en rage et la persécution s'accrut; on l'insultait dans les chemins et on allait jusqu'à lui jeter des pierres.

agir ses brillantes relations. N'allait-on pas encore voir le prieur mis dehors par une intervention inattendue? Il s'agissait de prendre les devants et de mettre tout en œuvre pour éloigner définitivement la récalcitrante qu'on ne parvenait pas à faire plier. On ne varia pas les moyens : recourir aux échevins de la Cité, agiter devant eux le spectre de la déchéance de leurs droits sur la léproserie... Ce ne fut pas long.

Les citoyens résolurent de rédiger un document dans lequel la communauté tout entière reconnaîtrait le souverain domaine de la Cité, une fois pour toutes : tous seraient obligés d'y souscrire et malheur à qui résisterait!

Voici comment s'exprime ce diplôme où sont répétées toutes les revendications exposées récemment au prince, mais où l'on a passé sous silence les réserves faites pour les personnes ecclésiastiques. Il est daté du 20 décembre 1247.

« A tous ceux à qui les présentes parviendront, nous, les maîtres, proviseurs et tout le couvent des frères et sœurs du Mont-Cornillon, près de Liège, salut éternel.

« Que tous le sachent : puisque les maîtres et échevins et autres citoyens de la Cité de Liège, par eux-mêmes ou leurs prédécesseurs, ont construit et doté de leurs biens notre maison des lépreux de Cornillon, ils en ont toujours eu et en ont encore, usant ainsi de leur droit, la garde et l'administration ».

Le document continue sur le même ton. Nous y relèverons encore ce passage caractéristique :

« Ces mêmes citoyens nomment les administrateurs pour le temporel de la maison et ils nommeront avec nous le recteur pour le spirituel, recteur à approuver par le Chapitre et l'Evêque ».

Il se termine ainsi : « Pour que ces droits des dits citoyens ne rencontrent plus

d'opposition à l'avenir, nous avons fait munir ces lettres des sceaux de la Cité, du Chapitre cathédral et de notre maison.

« Fait l'an 1247, le vendredi avant la Nativité du Seigneur ».

Et la prieure ne s'inclina pas ! Sa place n'était plus là, on allait le lui prouver. Une horde excitée, armée de pics et de fers, se dirigea vers le couvent des sœurs. A son approche, les religieuses forcèrent Julienne à s'enfermer dans le dortoir. Les assaillants se ruèrent cette fois encore sur l'oratoire de la sainte ; ce cadeau de ses amis allait disparaître, il ne fallait pas qu'il en restât pierre sur pierre. L'œuvre de destruction commença. Parfois, un de ces énergumènes lançait, en travaillant, des pierres ou des pièces de bois dans la direction du dortoir des sœurs, où ils soupçonnaient bien que Julienne et ses compagnes s'étaient réfugiées.

Ste-Julienne.

8

La sainte s'était mise à genoux, pas un mot de plainte ne sortit de sa bouche. Imitant le premier martyr lapidé pour le Christ, elle priait pour ses persécuteurs et elle demandait au Seigneur de préserver d'accident ceux qui accomplissaient leur sacrilège besogne ; elle ne cessa de prier pour eux jusqu'au moment où s'arrêta le bruit des pics et des cris.

La pauvre prieure sentit que ses jours n'étaient plus en sûreté, même en ville ; il ne pouvait plus être question de rester, ni d'aller à Saint-Martin. Elle résolut de s'éloigner tout de suite. « Vous le constatez bien, dit-elle à ses sœurs, je ne fais qu'exciter la haine injuste ; on m'en veut à mort. Je ne puis continuer à donner occasion à leur colère et exposer témérairement mes jours. Je m'en vais, je tâcherai de trouver ailleurs une demeure plus paisible ». Ses compagnes, pour qui sa persévérance patiente dans ce combat pour la

justice avait été un sujet d'admiration, lui répondirent avec résolution : « Nous ne nous séparerons pas de vous, nous vous suivrons partout où vous irez ».

Julienne calma leur élan irréfléchi : « Non, je ne sais du reste pas encore où je dirigerai mes pas ; je ne puis vous emmener toutes ; que les plus courageuses restent ici à leur devoir en attendant des temps meilleurs ; Dieu les aidera ».

Elle accepta trois compagnes : Isabelle et deux autres sœurs nommées Ozile et Agnès (1). Elle partit, quittant, sans un liard, cette maison de Cornillon où elle avait apporté, cinquante ans auparavant, la richesse, et qu'elle ne devait plus revoir jamais.

Elle allongeait la liste de ceux qui, pour avoir haï l'iniquité et combattu pour la justice, ont dû mourir en exil...

(1) Ce n'était pas sa sœur.

CHAPITRE NEUVIÈME

L'exil. — Namur. — Salzinnes. — Mort d'Isabelle.
— Sœur Ermentrude.

Julienne gagna l'abbaye de Robermont, trop voisine de Cornillon pour pouvoir y séjourner. De là, elle se rendit à celle du Val-Benoît, dont Robermont était une fondation. Trop aux abords encore de la Cité pour que ses adversaires ne la considérassent point comme une menace, elle ne pouvait, par sa présence, que causer des ennuis à celles qui l'y recevaient. Péniblement, par ces courtes et froides journées d'hiver, les sœurs se remirent en route, dirigeant leurs pas vers le Val-Notre-Dame, un troisième monastère de l'ordre de Cîteaux, situé non loin de Huy, la patrie

d'Isabelle. Elles ne purent encore y faire un long séjour, poursuivies par les machinations du prieur intrus de Cornillon. « Allons à Namur, cette ville hospitalière à ceux qui sont bannis », décida Julienne.

Le biographe nous dépeint l'amertume de cette pérégrination de Liège à Namur. « Oh ! que de maux, Seigneur, ta servante a endurés pour l'amour de toi. Etre persécutée par les siens, chassée de sa propre maison et de son pays, devoir s'éloigner des amis qui l'accueillaient ; ne pas avoir un toit pour s'abriter, manquer de tout... Voilà, c'était une âme privilégiée et pour cette raison, ton épreuve devait l'atteindre. Eh bien, Seigneur, ne l'as-tu pas trouvée fidèle ? N'avais-tu pas d'ailleurs expérimenté déjà cette fidélité, ô Dieu saint, quand elle luttait contre les vices de sa maison, quand elle combattait pour la vérité et la justice, passant par toutes les angoisses des persécutions ? Avait-on pu trouver en elle alors

la plus petite souillure d'une impatience ou d'un murmure ? »

« Ah ! si par hasard, quelque chose d'imparfait subsistait encore dans cette âme, l'épreuve présente a tout purifié et a contribué à manifester plus que jamais d'incomparables mérites ; elle a mis en évidence une force, une fermeté d'âme que nul ne soupçonnait encore. Qui donc aurait pu s'imaginer que, dans un corps si fluet, pouvait se rencontrer tant de persévérante et magnanime vaillance ? Semblable aux étoiles du firmament, invisibles quand luit le soleil de midi, mais qui se révèlent brillantes quand la nuit descend sur la terre ; ainsi sa vertu, dissimulée au temps de la prospérité, apparut resplendissante de clarté dans les ténèbres de l'adversité. Comme elle t'aima, ô Seigneur, de tout son cœur, de toute son âme, de toutes ses forces ! »

Arrivées à Namur, Julienne et ses com-

pagnes, totalement inconnues, eurent peine à trouver un logis. Elles obtinrent un refuge provisoire chez de pauvres béguines où leur existence fut des plus misérables. Leur histoire ne tarda pas à se répandre en ville et dans les couvents d'alentour. Elle parvint à la connaissance de la jeune abbesse de Salzinnes, dame Himaine, personne remarquable et de grande famille, sœur de l'archevêque Conrad de Cologne (1). Emue de compassion, elle s'empressa de les secourir et de prévenir Jean, l'archidiacre de Liège pour le Namurois, car, il faut le remarquer, Julienne n'avait pas quitté le diocèse de Liège, dont Namur faisait partie.

La générosité de ce prêtre, en particulier pour les béguinages de la région, était bien connue. Il mit à la disposition des sœurs liégeoises, une maison qui lui appartenait

(1) Voir appendice, note E.

que Julienne les laisserait désormais en repos.

Pour régulariser tout à fait la situation de leur petite communauté, les sœurs suivirent le conseil qui leur était donné par plusieurs et en particulier par l'évêque de Cambrai, Guyard, de se mettre sous l'obédience de l'abbesse de Salzinnes, afin que l'on ne pût les accuser de vivre dans une indépendance irrégulière. L'archidiacre Jean, de son côté, voulant leur assurer une maison qui leur appartînt, leur réserva un morceau de terrain entre l'église Saint-Symphorien (1) et un hôpital qu'il venait de faire bâtir pour recevoir les béguines âgées ou infirmes. Les fidèles contribuèrent à y construire une modeste habitation où les quatre sœurs s'installèrent et vécurent pauvrement, aidées d'aumônes. C'était l'exil dans toute sa désolation... De temps en

(1) Donc à Jambes-lez-Namur.

près de l'église principale Saint-Aubin. Elles y demeurèrent assez longtemps, heureuses dans leur pauvreté de se trouver près de cette église qui possédait de précieuses reliques.

Sur ces entrefaites, la dite abbesse s'étant mise en rapport avec Liège, fut bientôt au courant de ce qui s'était passé. Considérant la criante iniquité, du fait que les sœurs ne reçussent rien de cette maison de Cornillon à laquelle elles avaient apporté des biens considérables et qu'elles avaient dû quitter contre leur gré, elle fit les démarches voulues pour que ses protégées touchassent une modeste pension tant qu'elles vivraient. Elle l'obtint, et il ne faut pas s'en étonner malgré l'antique rigueur du règlement des échevins; d'abord, les archives nous révèlent que le cas n'était pas sans précédent; ensuite, il est probable que les administrateurs de Cornillon virent d'un bon œil cette solution qui leur donnait à espérer

temps arrivaient quelques nouvelles de Jean de Lausanne et de la recluse Eve de Saint-Martin...

Après quelques années de séjour à Namur, Julienne perdit deux de ses compagnes, Agnès et Ozile. Elles furent ensevelies au monastère de Salzinnes. Isabelle, demeurée seule avec la sainte, ne tarda pas à essayer de la persuader de demander l'hospitalité à l'abbesse Himaine. Elle faisait valoir qu'elles étaient toutes deux d'une santé précaire. L'abbesse avait voué à Julienne une si profonde amitié qu'Isabelle savait qu'il n'y avait en cela aucune indiscretion et elle ne doutait pas de l'accueil qui leur serait réservé. Mais la sainte avait le pressentiment des malheurs qui allaient fondre sur le pays et sur l'abbaye de Salzinnes; elle résista d'abord à ces suggestions. Les instances d'Isabelle finirent cependant par la fléchir.

Dame Himaine les accueillit avec bonheur

et mit à leur disposition un spacieux appartement qu'elle leur imposa malgré les protestations de Julienne désireuse de moins de confort.

A Salzinnes, elle ne devait pas tarder à se voir privée de sa dernière et précieuse compagne. Isabelle y mourut en odeur de sainteté et fut ensevelie près des deux autres sœurs de Cornillon. Ainsi se vérifia une prophétie que Julienne avait faite peu après l'arrivée à Namur. Les sœurs, en présence de sa santé délicate, lui avaient un jour exprimé leur appréhension de se voir privées de leur prieure, se demandant ce qu'elles feraient. Elle les avait rassurées en leur disant : « N'ayez pas d'inquiétude, je partirai la dernière ».

Pendant que l'on procédait à la toilette funèbre de sœur Isabelle, l'abbesse dut éloigner Julienne qui versait des larmes abondantes. « Allons, lui dit-elle, vous ne

répondit : « Quelqu'un d'entre les saints n'a-t-il pas dit que c'était faire injure à un saint que de prier pour lui ? » L'abbesse, à ces mots, se souvint soudain que Jean de Lausanne lui avait dit de considérer les oracles de Julienne comme s'ils étaient sortis de la bouche du Christ lui-même. Elle ne douta pas un instant qu'Isabelle ne fût au nombre des élus.

Demeurée seule, Julienne fit mander à une sœur de Cornillon, nommée Ermentrude, qui lui avait été fort attachée, de venir auprès d'elle. La sœur s'empressa d'accourir. Peu de temps après l'arrivée d'Ermentrude, la sainte eut le bonheur de recevoir la visite de frère Jean, le jeune prieur toujours dépossédé, l'auteur de l'office du Saint-Sacrement, qu'elle continuait à considérer comme le seul supérieur légitime de Cornillon. Nous verrons, au chapitre suivant, tout ce qu'il eut à lui raconter des événements de Liège.

nous donnez plus l'exemple d'un grand courage en pleurant si désespérément votre consœur ». — « Ce n'est pas elle que je pleure ainsi, Madame, je pleure sur moi-même », murmura Julienne.

Himaïne eut en cette occasion un autre sujet d'étonnement. Julienne qui avait ordinairement une grande sollicitude pour les âmes de ses amis qui trépassaient, et veillait dès leur décès à leur procurer des prières et des suffrages, ne faisait rien de semblable pour Isabelle, pour celle qui depuis des années n'avait fait qu'un cœur avec elle. Après une quinzaine de jours, l'abbesse ne put se passer de lui en faire la remarque : « Je vous ai observée, dit-elle, et je suis certaine de la chose, vous n'avez pas demandé la moindre prière, à qui que ce soit de vos visiteurs, pour votre chère sœur Isabelle, pas plus d'ailleurs que vous n'avez sollicité de moi les prières de la communauté ». Julienne sourit et lui

Lorsqu'il fut sur le point de quitter Salzinnes pour s'en retourner à Liège, Julienne dit à Ermentrude : « Confessez-vous une dernière fois à frère Jean, c'est votre vrai prieur et il a la charge de votre âme, car ni vous ni moi ne nous confesserons plus jamais à lui ». Il en fut ainsi. Rentré à Cornillon, Jean tomba malade peu après et termina, par une sainte mort, une vie remplie de mérites.

CHAPITRE DIXIÈME

La première célébration publique de la Fête-Dieu, 1251. — Fondations pieuses à Saint-Martin. — Trois décrets du cardinal-légat, Hugues de Saint-Cher. — Opposition du chapitre de Saint-Lambert.

Julienne dut éprouver quelque consolation en apprenant ce qui se passait à Liège au sujet de la solennité du Saint-Sacrement dont elle ne pouvait plus guère s'occuper, à présent, si ce n'est par ses prières et l'offrande de ses souffrances.

Au moment de son départ, à la Noël 1247, tout devait sembler perdu pour le succès de la cause qui lui était chère ! La décision de l'évêque Robert avait été vaine, répétons-le. Pour réussir dans un milieu même

Ste Julienne.

9

moins hostile, la mesure avait été, il faut bien l'avouer, un peu excessive : elle faisait, du premier coup, de la fête du Saint-Sacrement, une fête chômée et précédée d'un jour de jeûne. Jacques Pantaléon de Troyes était parti comme nonce apostolique dans l'est de l'Europe ; Hugues de Saint-Cher, le frère provincial des Dominicains, avait été appelé au concile de Lyon par le pape Innocent IV, et avait quitté le couvent de Liège. Un prince indésirable, qui n'était pas près de prendre les ordres sacrés, avait succédé au digne évêque Robert. Que devenaient les projets qu'on avait crus un instant sur le point d'aboutir ?

Julienne était loin, mais elle avait su communiquer sa flamme : la cause, on va le voir, était devenue celle des Dominicains, de Jean de Lausanne et de la pieuse recluse de Saint-Martin. Trois ans s'écoulèrent. Hugues de Saint-Cher avait brillé au concile, et le pape l'avait revêtu

de la pourpre cardinalice. C'est en qualité de cardinal-légat qu'on annonça tout à coup sa prochaine arrivée dans nos régions. Il fut à Liège pour la première fois à la fin du mois d'octobre 1251 ; il y séjourna trois semaines.

L'occasion de cette visite fut mise à profit par ses anciens confrères du couvent de Liège. La grande question, tout de suite à l'ordre du jour, fut celle de la fête du Saint-Sacrement. On présenta au légal la lettre de Robert et l'office du frère Jean, on lui parla de l'opposition systématique du chapitre de la cathédrale dont on n'avait rien à espérer.

Le cardinal était gagné d'avance, mais il prit une décision plus modérée que l'évêque. Il allait autoriser la célébration de la fête et de l'office du Saint-Sacrement. Il ferait mieux : afin de donner plus de relief à sa décision, il irait, lui-même, présider, à Saint-Martin, la première célébration solennelle de l'office

et y prononcerait un sermon de circonstance.

Ce premier décret d'Hugues ne nous est pas parvenu, mais nous en trouvons la teneur indiquée clairement dans un acte de fondation rédigé quelques jours après. Le fait qu'Hugues de Saint-Cher limite son intervention à autoriser l'office, à en déterminer la date et à en fixer, pour l'église Saint-Martin, le rite double solennel, nous confirme que précédemment cet office n'était pas considéré comme autorisé, et que la lettre de Robert avait été sans portée jusque-là.

La nouvelle de la cérémonie que le cardinal allait célébrer se répandit en ville très rapidement. Le jour dit, à l'heure fixée, clercs et laïcs affluèrent de tous les points de la Cité pour voir et entendre le prince de l'Eglise qui n'était pas un inconnu pour tout le monde. En grande pompe, revêtu de tous les insignes de sa charge, le légat commença la messe solen-

nelle; à l'évangile, il monta sur une estrade qui avait été préparée et fit une allocution éloquente sur l'office qui se célébrait. En parcourant le résumé qui nous est donné de ce sermon, nous retrouvons la réponse que l'évêque Robert avait faite à la principale objection des opposants et les motifs de l'institution de la fête donnés par la révélation de Julienne. En terminant, le légat invita les fidèles à s'approcher de la sainte table, chaque année, au jour de la solennité. Le sermon achevé, la messe se poursuivit dans une atmosphère de grande piété.

Ayant posé cet acte mémorable, le cardinal engagea les chanoines de la cathédrale à l'imiter: ce qu'ils firent en célébrant l'office plénier du Saint-Sacrement pendant que le légat était encore dans nos régions. Mais il ne faudrait pas s'imaginer qu'ils le firent de bon cœur et par dévotion, nous dit le biographe; ce ne fut que par crainte

ou par flatterie, car Hugues de Saint-Cher était à peine reparti pour la curie romaine que « ces colonnes de l'Eglise, qui auraient dû veiller à l'instauration définitive de la solennité, s'empressèrent l'année suivante de la prohiber ». Et cependant, il faut le remarquer, deux nouveaux décrets avaient été donnés par le cardinal avant son départ.

En effet, continuant ses visites dans le domaine de sa légation, il était parvenu le 26 avril 1252, à l'abbaye de Villers-la-Ville. Il y signe un décret dans lequel, pour encourager la célébration de la fête, il accorde des indulgences à ceux qui y assisteront. Quelqu'un est-il intervenu à Villers pour solliciter cette faveur amplifiant la portée de l'autorisation donnée à Liège six mois auparavant? Nous ne voulons rien affirmer sans certitude, mais nous devons signaler la coïncidence que voici: il y avait, depuis trois ans, à cette abbaye, un religieux issu d'une très noble famille

française. Il se nommait Gobert d'Aspremont et avait été dans le monde un riche et brillant chevalier. Il avait eu un frère du nom de Jean, évêque de Metz, nous relatent les Bollandistes. Or, nous avons relevé ailleurs un acte par lequel Robert de Thourotte avait fondé une chapelle, dans la cathédrale de Verdun, en 1245, et doté un chapelain, pour y dire quotidiennement la messe, pour le repos de l'âme de son frère Raoul de Thourotte et celle de son parent *Jean d'Aspremont*, évêque de Metz. Gobert d'Aspremont était donc un parent de Robert de Thourotte, et non pas d'une famille que l'on a perdue de vue. A l'occasion de la mort de Julienne à Fosses, ce religieux, accouru de Villers le jour même, est appelé par le biographe, qui n'en parle que cette fois-là d'ailleurs, un fidèle ami de Julienne. Julienne et Gobert n'ont-ils été pour rien dans la concession d'indulgences décrétées à Villers par Hugues de Saint-Cher?

Enfin, huit mois plus tard, le cardinal se trouve à Liège. Il y prend une nouvelle décision. Cette fois, il rend *obligatoire* la célébration de la Fête-Dieu dans toute l'étendue de sa légation, c'est-à-dire l'Allemagne, dont la principauté de Liège est vassale. Le document est daté du 26 décembre 1252 et l'original en est précieusement conservé depuis quelques années dans le trésor de la cathédrale Saint-Paul à Liège. Le texte de ce mandement est manifestement inspiré par celui de l'évêque Robert; des passages entiers sont faits des mêmes phrases.

Qui pouvons-nous soupçonner cette fois d'avoir contribué à ce progrès? Les Dominicains? Possible, mais non pas sans l'intervention du chapitre Saint-Martin. En effet, ce même 28 décembre 1252, le légat donne un diplôme accordant une indulgence plénière à ceux qui visiteront la collégiale Saint-Martin le jour anniversaire de sa

dédicace. Serait-ce témérité de croire que les deux décrets ont été demandés et obtenus ensemble par les mêmes personnages?

La solennité du Saint-Sacrement avait été déjà l'objet de fondations pieuses dans la dite collégiale. Un des chanoines, Etienne de Châlons, profondément touché du sermon du Cardinal en 1251, résolut de laisser des revenus pour permettre au chapitre Saint-Martin de faire les frais de la solennité chaque année. Il en parla à sa sœur, Marie, qui habitait avec lui et en faveur de qui il avait fait son testament. Celle-ci entra volontiers dans les vues de son frère et lui permit de réaliser son dessein. Ceci, qui nous est rapporté par le biographe souvent cité, est confirmé par l'acte authentique de cette donation qui est encore conservé aujourd'hui (1).

(1) Voir la reproduction héliographique de ce document dans notre premier ouvrage.

Etienne de Châlons et sa sœur n'étaient pas des inconnus pour Julienne. Marie avait eu recours à ses prières dans la circonstance que voici. Un jour, le dit chanoine fut, en vieillissant, pris de nostalgie et il résolut, malgré le désir opposé de sa sœur, d'échanger sa prébende contre une paroisse de son pays natal. Il partit pour arranger cette affaire. Elle éprouvait un gros chagrin à la pensée de quitter Liège et les pieuses amies qu'elle y comptait; elle confia sa peine à sainte Julienne qui la rassura et lui promit le secours de ses prières. Or, arrivé dans son pays, Etienne devait passer un examen pour obtenir la cure en vue, et il se fit que lui, un homme très instruit, se trouva tout à coup à quia devant un texte tout simple qui lui était proposé. Il revint à Liège, humilié, et mourut à Saint-Martin.

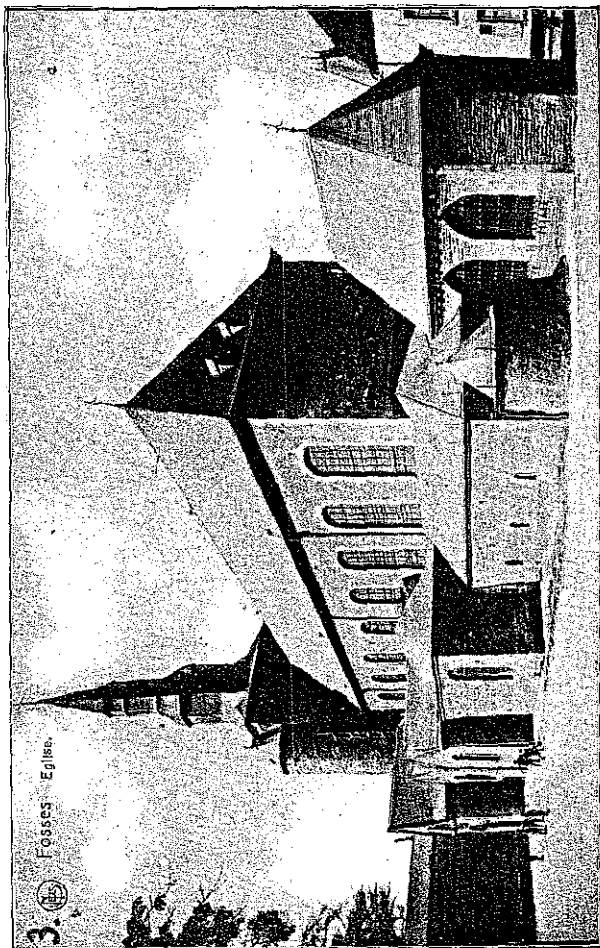
Une autre fondation nous est rapportée, faite bientôt après la première. C'est celle

du chanoine Jean de Laon. Retourné dans son pays, il y ressentit les premières atteintes d'une maladie qui devait l'emporter. Or, un jour qu'on lui apportait la sainte communion qu'il avait demandée, au moment où le prêtre entraît avec les saintes espèces, le malade dit : « Un moment, s'il vous plaît. Je n'ai pas toujours communiqué avec la dévotion voulue et je veux réparer ces manquements. Je lègue la moitié de ma maison claustrale de Liège à l'église Saint-Martin, pour faire chaque année l'octave de la fête du Saint-Sacrement ». C'est ainsi, ajoute le biographe, que l'on célèbre maintenant dans cette église, l'octave de la dite fête. Pour ces raisons, pour l'empressement du chapitre Saint-Martin à entrer dans les vues du Seigneur, Julienne aima d'une dilection toute particulière la collégiale, sentiment qu'elle manifesta à Eve.

Le 25 juin 1253, le cardinal-légat quittait Liège pour Stavelot et ne devait plus revenir. L'année suivante, comme nous l'avons dit, le chapitre de la cathédrale, par un abus de pouvoir, empêcha la reprise de la solennité. Les responsables de cette mesure ayant subi une mort effrayante quelque temps après, le biographe y voit manifestement le doigt de Dieu.

Nous pensons que l'on peut accorder crédit à la tradition qui veut que le chapitre Saint-Martin, après l'autorisation de Hugues de Saint-Cher, n'ait pas cessé de célébrer l'office qui était désormais fondé dans cette église. D'ailleurs, les défenseurs de la sainte cause ne désarmaient pas. Le nouveau légat, Pierre Capocci, de passage chez nous en novembre 1254, confirma le décret de son prédécesseur. En dépit de toutes ces interventions, Saint-Martin est le seul endroit où nous puissions affirmer que l'on ait célébré la Fête-Dieu pendant les années qui suivirent.

Tandis que tous ces événements se passaient, notre vierge, semblable à Moïse priant sur la montagne pendant que Josué combattait dans la plaine, offrait ses prières et ses souffrances à Dieu; mais comme Moïse encore, elle ne devait pas entrer dans la terre promise : elle n'assisterait pas, ici-bas, du moins, au triomphe complet.



VUE ACTUELLE DE L'ÉGLISE DE FOSSES

CHAPITRE ONZIÈME

Sédition à Namur. — Dispersion des sœurs de Salzinnes. — Julienne à Fosses. — Sa mort admirable. — Villers-la-Ville.

A l'époque où nous en sommes, le comté de Namur appartenait à Baudouin II, le dernier empereur latin de Constantinople. Occupé surtout à relever un empire déclinant, il laissait le gouvernement du comté à sa femme Marthe, et surchargeait de tailles excessives ses pauvres sujets. Les relations entre ceux-ci et leurs souverains s'en trouvaient assez tendues. Or l'impératrice était fort liée avec l'abbesse de Salzinnes dont le frère était sénéchal de l'empereur Baudouin. Julienne prévoyait que l'on confondrait un jour l'abbesse

dans la réprobation que provoquaient les agissements des souverains, et elle avait plus d'une fois attiré l'attention d'Himaine sur les inconvénients possibles de ces relations. Le mécontentement des bourgeois n'attendait qu'une occasion de se manifester, et ce fut précisément un incident provoqué à Salzinnes qui la fournit !

Il y avait, non loin de l'abbaye, une petite maison de plaisance, où un jeune clerc de conduite répréhensible, parent d'un notable namurois, venait, en joyeuse compagnie, mener une vie de scandale. La comtesse apprit la chose à l'occasion de ses visites à l'abbaye de Salzinnes et prit la mesure radicale de faire raser cette maison mal famée. Ce fut l'origine d'un soulèvement et d'une guerre de plusieurs années, dont nous n'avons pas à faire ici le récit (1256). Nous dirons simplement qu'à un moment donné, l'abbaye se trouva menacée et que la prudence obligea les religieuses à se disperser.

Fosses, un saint prêtre qui fut très heureux de recevoir Julienne, dont la réputation était depuis longtemps parvenue jusqu'à lui. Elle fut traitée, ainsi que sa compagne, avec les plus grands égards. Ce chanoine avait fait naguère construire, près de l'église de Fosses, une recluserie pour sa sœur qui, coïncidence curieuse, y était entrée précisément le jour où Eve prenait possession de la sienne à Saint-Martin. (Ce détail, rapporté par le biographe anonyme, nous prouve, avec beaucoup d'autres, quelle part sainte Eve a eue dans l'inspiration de la *Vita Juliana*). La recluse étant décédée, le chanoine songeait à faire démolir la petite demeure inoccupée. Il fut trop heureux de l'avoir encore à sa disposition pour l'offrir à Julienne, après y avoir fait les aménagements nécessaires. Les deux sœurs s'y installèrent et furent l'objet de toute la sollicitude du bon prêtre.

Julienne, dont la santé était moins brillante que jamais, éprouva de ces événements une grande peine. « Comment, disait-elle, pourrais-je ne pas souffrir, en songeant aux calamités dont seront victimes ces braves gens de Namur qui m'ont reçue naguère avec tant de charité ? Comment, d'un autre côté, ne pleurerai-je pas sur le sort de ce monastère et sur les amertumes que Madame l'abbesse aura à supporter ? » Il fallut songer au départ. A la nouvelle de la séparation, Julienne ressentit une violente commotion que les religieuses s'efforcèrent de calmer en disant que la paix reviendrait bientôt... mais la sainte fut prise d'un crachement de sang. Les hémorragies de ce genre devaient, à partir de cette époque, se répéter plus d'une fois.

Pleine de sollicitude pour les deux liégeoises qui s'étaient confiées à elle, Himaine, qui ne devait plus revoir Salzinnes non plus, les conduisit chez le chanoine-chantre de

Fosses devait être la dernière étape de cette vie douloureusement mouvementée. Julienne s'affaiblissait de jour en jour, et le moment vint où elle dut ordinairement garder le lit, soignée par la fidèle Ermentrude. Lorsqu'elle sentit ses forces décliner, elle exprima plusieurs fois l'ardent désir de revoir le précieux ami qu'elle avait à Liège, le chanoine Jean de Lausanne. Elle s'informa, à plusieurs reprises, s'il n'y avait pas moyen de le mander. Tout le monde avait l'impression qu'elle avait à lui faire des révélations cachées jusque là.

Hélas ! aucun de ses amis de Liège ne devait venir la réconforter dans sa dernière maladie. Les troubles de Namur et les guerres rendaient les routes peu sûres. De plus, ceux qui connaissaient la malade crurent à une fausse alerte comme il s'en était produit déjà : elle se remettrait encore cette fois comme les autres ! Ainsi devait s'accomplir une prédiction que

Julienne avait faite un jour, à savoir qu'à ses derniers moments, elle n'aurait pas la consolation d'être entourée de ses meilleurs amis d'autrefois.

De bonnes et saintes âmes étaient auprès d'elle, certes, mais Julienne ne pouvait, sans doute, leur faire les confidences qu'elle réservait à Jean de Lausanne dans cet ultime moment. Pourtant, sentant de plus en plus la vie s'évanouir en elle, elle se décida à dire quelque chose à Ermentrude et appela celle-ci tout près d'elle. Mais aux premiers mots de séparation prononcés par la sainte, la sœur ne put contenir sa profonde tristesse et fondit en larmes. Ce chagrin arrêta la confidence de la servante de Dieu. Un peu plus tard, elle demanda un notaire pour écrire ce qu'elle dicterait. On n'en trouva point et l'on se risqua à lui amener un adolescent très instruit qui pouvait écrire; mais en le voyant elle dit : « Non, je ne puis me

grand matin, on se mit en devoir de satisfaire son désir. On la leva, on la conduisit dans l'église, où après avoir entendu les matines et les laudes, puis plusieurs messes, elle reçut de la main de son hôte vénéré, le chanoine-chantre, qui célébrait l'office, le Corps précieux de son Seigneur, pour la dernière fois, dans une communion ardente... puis elle voulut rester là, à sa place, jusqu'à la tombée de la nuit...

Arrêtez-vous, chrétiens qui lisez ces lignes, recueillez-vous et demandez à Dieu, comme autrefois Eve et Isabelle, qu'il vous soit donné de comprendre et de sentir quelque chose de ce qu'éprouvait Julienne envers la sainte Eucharistie. Car qui pourra jamais exprimer ce qui se passa dans l'âme de notre sainte bien-aimée, en cette ultime communion et pendant cette journée d'actions de grâces. Oh! sainte Julienne, obtenez-nous de Celui que vous avez tant

servir d'un enfant... ». Nous n'étions pas dignes sans doute, dit son biographe, de connaître les révélations qu'elle avait à nous faire, ou bien le Seigneur préférait que nous n'ayons à considérer dans la vie sainte de sa servante que les choses qui étaient susceptibles d'imitation.

On touchait à la fin du carême 1258. Julienne avait passé la sainte quarantaine dans un esprit de profond recueillement, supportant avec une héroïque patience les douleurs de sa maladie. Elle souffrait particulièrement de la gorge et de la bouche, elle avait la parole pénible. Malgré cela, elle continuait d'user ses forces à réciter régulièrement le saint office. Le samedi-saint, elle dit à Ermentrude : « Demain je voudrais aller à l'église lui dire un dernier adieu, car ce ne sera plus possible plus tard ».

Le jour de Pâques, 31 mars 1258, de

aimé et pour qui vous avez tant souffert, la grâce précieuse de recevoir un jour, avec une immense ferveur, le viatique du Corps de Jésus, gage de notre résurrection!

Le soir on reconduisit Julienne dans sa chambre. Elle ne paraissait pas incommodée d'une journée qui eût paru bien fatigante à plus d'un. Elle se reposa un instant, puis demanda l'extrême-onction qu'elle reçut avec la plus grande piété, disant les prières liturgiques avec le prêtre... Elle n'avait plus qu'à attendre l'heure de Dieu. Fidèle religieuse de l'ordre de Saint-Augustin, un seul devoir lui restait qu'elle voulait accomplir jusqu'au bout : la récitation de l'office, que son infirmité rendait héroïque. Sa faiblesse allait s'accroissant. Le mercredi 3 avril, à la fin du jour, elle se trouvait dans un tel état que tout faisait craindre la fin prochaine. L'abbesse de Salzinnes, qui était présente avec quelques-unes de ses religieuses, se proposa de

passer la nuit et de veiller elle-même celle qui était devenue pour elle, depuis longtemps, un objet de vénération. Julienne l'incita plusieurs fois à aller se coucher et, ne réussissant pas à la décider, finit par lui dire clairement : « Mais Madame, allez donc sans crainte, je vous dis que ce n'est pas aujourd'hui ni même demain que je trépasserai de ce monde ». L'abbesse, qui tant de fois avait expérimenté l'accomplissement des prédictions de la sainte, n'eut pas la moindre hésitation : devant une affirmation si précise, elle partit se reposer, complètement rassurée.

Le jeudi matin, Julienne qui, la veille et l'avant-veille, avait encore récité son office avec courage, ne se trouva plus capable de le dire. Elle demanda qu'on le lût en sa présence, s'efforçant encore de prononcer, comme elle pouvait, le texte sacré avec ceux qui le récitaient. Finalement, ne pouvant plus suivre, elle se mit à répéter

disant qu'elle ne verrait plus son Sauveur que cette fois sur la terre. La douce simplicité murmura : « Il n'est plus nécessaire, n'est-ce pas, Madame, de voir en cette vie Celui que je vais contempler dans la vie éternelle ». Mais une religieuse suggéra : « Ne serait-ce pas mieux de vous soumettre à l'avis de Madame l'abbesse ». Cette sœur avait trouvé la seule raison qui pouvait porter. Se soumettre ! Julienne n'avait fait que cela toute sa vie. Elle acquiesça tout de suite.

Alors se passa une scène dont nous chercherions en vain à exprimer la sublime élévation. Le chanoine revêtit son surplis et devant la messagère de la fête du Corpus Christi, il apporta le Corps du Seigneur. En entendant le son de la cloche que l'on avait la coutume d'ébranler quand on portait dehors la sainte communion, Julienne rassembla ce qui lui restait d'énergie et se dressa sur sa couchette, mais pour

le verset de l'Apocalypse : « *Beati qui in Domino moriuntur* ». Bienheureux ceux qui meurent dans le Seigneur... Elle en serait jusqu'au bout la preuve évidente.

Le lendemain, 5 avril, de grand matin, l'abbesse, ses religieuses, le chanoine-chantre et un groupe de fidèles pénétrèrent près de la sainte qu'Ermentrude ne quittait plus. On pria. Au début de l'après-midi, la faiblesse s'accrut. Himaine, voyant sans doute possible la fin approcher, eut une inspiration sublime. Elle dit à la vierge moribonde : « Puisque votre infirmité vous empêche de recevoir encore une fois le Corps sacré du Seigneur, faisons-le apporter, qu'on vous le présente pour que vous puissiez vous recommander à lui. » L'humilité répondit : « O Madame, ce serait de la présomption ». L'abbesse qui tenait à procurer à la sainte la dernière consolation d'une communion de désir, insista

retomber aussitôt ; en vain elle avait voulu prendre une attitude d'adoration. Le prêtre était entré ; ayant tiré la sainte hostie de la custode et la maintenant, avec respect, élevée devant la vierge qui allait s'envoler pour la céleste patrie, il dit : « Madame, voici votre Sauveur qui a voulu naître et mourir pour vous : priez-Le pour qu'il vous défende de vos ennemis et soit votre guide ! » Fixant l'hostie d'un regard aigu : « Amen », dit Julienne, « et à Madame ici pareillement » ajouta-t-elle aussitôt. Sa tête retomba sur l'oreiller... La belle âme de Julienne était au Ciel.

Or, c'était un vendredi, à la neuvième heure du jour...

Les personnes présentes s'occupèrent tout de suite d'ensevelir respectueusement la dépouille vénérée. Elles veillèrent toute la nuit, récitant l'office des défunts.

L'abbesse de Salzinnes avait demandé,

autrefois, à sœur Julienne, le bonheur pour son abbaye, de posséder sa dépouille mortelle comme elle avait déjà celle de ses compagnes d'exil. Mais les circonstances avaient changé; la sainte avait pris ses mesures pour être inhumée à l'abbaye de Villers-la-Ville (1). Himaine devait prévenir du décès le religieux, dom Gobert, que nous connaissons. Il arriva immédiatement. Le samedi matin, après une messe de funérailles dans l'église de Fosses, le corps couché dans un cercueil fut posé sur un véhicule qui prit le chemin de Villers, suivi de dom Gobert, de l'abbesse Himaine, de ses religieuses...

Lorsque le pieux convoi fut en vue de l'abbaye, le cortège des cisterciens sortit à sa rencontre. Les religieux ne mirent point immédiatement le corps au tombeau

(1) L'abbaye de Villers était du diocèse de Liège.

comme cela se faisait d'ordinaire, mais ils l'exposèrent pour lui faire le lendemain de dignes funérailles, après une veillée de prières. Il advint que précisément ce dimanche, un prêtre, qui n'était pas attendu, arriva à l'abbaye et fit aux religieux un brillant sermon sur la Sainte Eucharistie. Le biographe y voit une coïncidence voulue par la Providence. Après la messe des funérailles, le corps fut déposé parmi les corps les plus vénérés du monastère.

CHAPITRE DOUZIÈME

La sainteté de Julienne. — L'extension de la Fête-Dieu. — Bulle d'Urbain IV. — Lettres du pape à Eve et à l'évêque de Liège. — Jean XXII, les processions.

Pour nous borner à retracer à grands traits la vie captivante de la sainte liégeoise, nous devons avant tout faire œuvre de simple narrateur. Si nous avons dû accompagner notre récit des commentaires historiques, théologiques ou ascétiques qu'il pouvait légitimement comporter, nous dépassons les limites du modeste travail qui nous était demandé, et — nous devons bien l'avouer — nous nous sentions complètement inférieur à semblable tâche...

Ce serait une lacune, cependant, de laisser

cette biographie qui veut être vraie, sans rappeler, au moins succinctement, les vertus que souligne l'auteur contemporain qui nous a souvent servi de guide. Ici plus de documents, mais simplement son témoignage dont rien d'ailleurs, nous le dirons, ne nous permet de douter.

Julienne, dans sa jeunesse, s'est surtout distinguée par sa grande humilité.

Elle nous l'a montrée par le choix de ses travaux manuels, par sa soumission à toutes les sœurs, son attitude vis-à-vis de certaines visites qui auraient dû l'honorer. Mais avons-nous suffisamment remarqué avec quel soin elle évita de parler de sa révélation et de ses visions, dans la campagne qu'elle entreprit pour la cause qu'elle avait à faire triompher ? Une seule confiance totale, à son amie sainte Eve. Quand elle s'adresse ensuite à Isabelle, c'est avec l'espoir secret qu'elle n'aura pas besoin de faire valoir

leur, dont elle aspirait à partager les souffrances; ses méditations sur les grands mystères, en suivant le cycle de la liturgie, participant à la gloire de la Résurrection du Christ, élevant son âme avec Lui dans le Ciel au jour de l'Ascension, s'unissant aux apôtres dans le mystère de la Pentecôte, sondant les profondeurs de la Sainte Trinité...; puis son amour filial pour Notre-Dame, en l'honneur de qui elle avait, entre autres, l'habitude de répéter fidèlement, neuf fois par jour, le cantique du Magnificat. Faut-il rappeler son attachement jusqu'à la mort à la récitation de l'office divin ?

Quel tableau aussi à retracer que celui de l'austérité de sa vie, de ses pénitences continuelles jointes à la patience dans les souffrances et les humiliations ! Non seulement elle ne manquait pas un jeûne de la communauté, mais, malgré sa santé défaillante, les multipliait; si bien que les

l'argument de la volonté manifestée par Dieu. Et à l'évêque, ne semble-t-il pas qu'elle n'ait jamais, pour le convaincre, employé la confiance de ces révélations ? Elle s'est contentée de lui dire « que la solennité du Saint-Sacrement procurerait un surcroît de gloire à Dieu et d'avancement aux élus », et elle a attendu patiemment la faveur ignorée qui devait faire un jour, de l'évêque hésitant, un propagateur zélé.

Mais où l'humilité de la sainte est apparue héroïque, ce fut, n'est-il pas vrai, dans cette angoisse de vingt années dont nous avons essayé de vous faire plus haut l'émouvant tableau.

Avec son humilité, il faut admirer sa grande piété. Pour être bref, rangeons sous ce vocable : son immense amour de la Sainte Eucharistie que nous avons eu l'occasion de constater au cours du récit; sa dévotion spéciale à la Passion du Sau-

trente dernières années de sa vie, elle jeûna quotidiennement. Et quel jeûne ? Un seul repas, consistant la plupart du temps en un peu de poisson cuit à l'eau et en de maigres aliments, dont elle avait soin de bannir tout ce qui pouvait en relever la saveur.

Nous devons signaler aussi sa grande charité pour les âmes du purgatoire : combien de fois, et souvent avec Isabelle, elle passa la nuit dans son oratoire à réciter l'office des défunts pour les fidèles trépassés !

Semblable au divin Maître, qui devait subir la Passion pour arriver à la Résurrection glorieuse de Pâques et nous mériter la gloire du Paradis, Julienne était appelée sans doute par ses pénitences et son héroïsme dans la souffrance, à préparer et à mériter pour nous le triomphe du culte eucharistique de Jésus et les innombrables grâces que ce culte nous a values depuis

le jour où les fidèles se sont acheminés pour la première fois vers la collégiale du Mont-Saint-Martin, jusqu'aux jours des manifestations triomphales des congrès eucharistiques mondiaux.

Devons-nous nous étonner qu'une âme semblable ait été l'objet de grâces de choix dès cette vie ? que la recluse Eve ait affirmé l'avoir vue en extase ? que Jean de Lausanne, Himaine et d'autres lui aient attribué le don de prophétie ? qu'Eve, la sainte, ait recueilli avec tant de soin les détails de sa vie et de sa mort précieuse ?...

Que de pages encore sont à écrire sur tout cela, pour la gloire de Dieu et de sainte Julienne, et pour l'édification des fidèles.

Quelle vie !

Et comme la mort en fut le puissant reflet ! Ce jour de Pâques consacré tout entier à la préparation, à la réception du

* * *

Le biographe contemporain arrête son récit au moment où, après la dernière intervention du légat du pape, la célébration de la Fête-Dieu, reçue par quelques-uns, ne parvient pas encore à pénétrer dans la liturgie de l'Eglise de Liège.

Julienne est au Ciel. Isabelle est partie avant elle, puis frère Jean de Cornillon, Jean de Lausanne n'est plus de ce monde, Hugues de Saint-Cher non plus. Mais Jacques Pantaléon de Troyes, ancien archidiacre de Liège, est devenu pape sous le nom d'Urbain IV, et, à Liège, sainte Eve prie et travaille dans sa cellule près de l'église Saint-Martin...

Or l'an 1264, un événement vint provoquer une explosion de joie sur la colline de Saint-Martin. Eve la recluse recevait un messenger qui lui apportait d'Orvieto, où

saint viatique et à l'action de grâces ; l'extrême-onction réclamée et reçue au soir de ce grand jour avec tant de piété ; cette attente patiente de l'heure de Dieu, en récitant, malgré les douleurs de la bouche et de la gorge, la prière officielle de la Sainte Eglise ; puis ces ultimes manifestations des grandes vertus de sa vie, humilité, obéissance, charité reconnaissante ; enfin cet envol vers le Ciel en prenant, comme point d'appui, un regard intensément ardent vers l'Hostie sainte pour laquelle elle avait vécu, combattu et souffert !

Quel mort ! Non ! Quelle entrée dans la vie !

Puisse la fumée de cet opusculé révéler à un écrivain au souffle puissant, l'existence d'un brasier que nous n'avons pu allumer.

le souverain pontife résidait à ce moment, une lettre dont, après sept siècles, nous lisons le texte avec une réelle émotion, si nous avons parcouru avec piété l'histoire que nous venons de rappeler... Nous vous la traduisons fidèlement.

« URBAIN, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre très chère fille en Jésus-Christ, Eve, recluse de Saint-Martin, à Liège, salut et bénédiction apostolique.

« Nous savons, ô très chère fille, que votre âme a désiré d'un grand désir que la fête solennelle du Corps sacré de Notre-Seigneur Jésus-Christ fût instituée dans l'Eglise de Dieu, pour être célébrée par les fidèles de tous les temps. Nous vous signifions donc, pour votre joie, qu'en vue d'apporter un affermissement à la foi catholique, nous avons jugé à propos de décider, qu'outre la mémoire quotidienne que l'Eglise fait de cet admirable sacrement,

on en fasse une commémoration plus spéciale et plus solennelle. Nous avons désigné un certain jour, à savoir le jeudi après le dimanche qui suit immédiatement la Pentecôte, auquel la foule dévote des fidèles se portera à l'église; jour qui sera pour tous les chrétiens, par la solennité nouvelle, un jour de joie, de pleine joie, ainsi que nous l'avons amplement exposé dans les lettres apostoliques que nous avons adressées à ce sujet à tout l'univers.

« Sachez que Nous-mêmes, nous l'avons célébrée, cette solennité, avec tous nos frères les cardinaux de la sainte Eglise, devant tous les archevêques, évêques et autres prélats d'Eglise présents en ce moment-là auprès du siège apostolique; ce, afin de donner, à tous les témoins, la notion de l'importance marquée d'une aussi grande fête!

« Que votre âme magnifie le Seigneur et que votre esprit exulte en Dieu votre

« Donné à Orvieto, le 8 septembre de la quatrième année de notre pontificat » (1264).

Quelles sont les circonstances qui avaient déterminé le Pape à prendre la décision d'étendre la solennité à tout l'univers? Nous n'en étudierons pas le détail. Ce qui nous intéresse, c'est le lien de cette décision avec la célébration de la fête, à Liège, en suite de la révélation faite à sainte Julienne.

Cette attention, combien délicate, du Pape pour sainte Eve, la seule coopératrice encore en ce monde de sainte Julienne, nous en fournit certainement une preuve suffisante. Mais ce n'est pas la seule. Dans les lettres apostoliques dont il parle à Eve (c'est-à-dire la bulle *Transiturus*) nous trouvons un passage manifestement inspiré par la connaissance du décret de Robert ou en tout cas de ceux d'Hugues de

Sauveur, parce que vos yeux ont vu les merveilles de salut que nous avons réalisées à la face de tous les peuples! Réjouissez-vous de ce que Dieu tout-puissant a exaucé le désir de votre cœur et de ce que la plénitude de la grâce céleste ne vous a point frustrée de la volonté que vos lèvres ont exprimée!

« Nous vous envoyons ci-joint, par le porteur des présentes, le cahier que nous vous destinons et qui contient l'office. Nous voulons et nous vous ordonnons que vous receviez ce cahier avec dévotion et que vous en délivriez copie volontiers et libéralement à ceux qui vous le demanderont.

« Insistez par vos prières auprès de Celui qui nous a laissé sur la terre un mémorial si salutaire de Lui-même pour que, du haut du Ciel, Il nous donne la grâce de diriger utilement, à la gloire de son nom, l'Eglise qu'Il nous a confiée, et de la gouverner pour le bien.

Saint-Cher. Il suffit de mettre tous ces textes en parallèle pour constater qu'ils sont apparentés (1).

Il n'y a pas de doute, non plus, que le pontife ne se soit souvenu des révélations dont il avait entendu parler, étant à Liège. Après avoir répondu à l'objection de superfluité, lui aussi, comme Robert de Thourotte et Hugues de Saint-Cher, il apporte un argument que ceux-ci n'ont pas employé : « Nous avons d'ailleurs su autrefois, quand nous remplissions un office plus modeste, qu'il avait été révélé à quelques catholiques qu'une fête de cette sorte devait être célébrée dans l'Eglise ». Nous comprenons clairement ce que le Pape veut dire!

(1) Voir au sujet de cette confrontation l'article de Mgr Simenon (*Revue eccl. du diocèse de Liège*; Septembre 1934.) paru tandis que ce livre était en préparation.

Mais il y a plus : il est certain qu'après de lui, avait dû se trouver quelqu'un qui l'avait bien renseigné sur ce qui s'était passé à Liège, et sur le fait que, malgré les décrets, la cathédrale était restée rebelle à adopter l'office imposé. Une autre lettre, en effet, était arrivée à Liège en même temps que celle à Eve; elle était adressée au prince-évêque, Henri de Gueldre. C'était un ordre d'avoir à célébrer exceptionnellement l'office du Saint-Sacrement, le prochain jeudi après la réception de la lettre. Ces documents sont significatifs : en vain des historiens ont essayé d'enlever à Julienne la gloire dont les Liégeois sont fiers...

La cause qu'elle avait défendue a donc enfin reçu, pensez-vous, son couronnement définitif? Détrompez-vous! Le XIII^e siècle n'était pas encore celui de la vitesse ni de la diffusion rapide. Le 2 octobre 1264,

le pape Urbain mourait (1). C'était moins d'un mois après avoir signé la lettre à sainte Eve... Quand son message arriva à Saint-Martin, il est probable qu'il n'était plus! Il n'avait pas eu l'occasion de renouveler à Rome la solennité célébrée à Orvieto.

Son successeur, Clément IV, eut son règne immédiatement troublé par les guerres entre les Guelfes et les Gibelins. La bulle *Transiturus* tomba dans l'oubli. C'est au concile de Vienne, convoqué en 1311 par le pape Clément V, que les Pères reprirent dans les constitutions dites « Clémentines » le décret d'Urbain IV et décidèrent qu'il devait être observé. Mais... Clément V étant mort peu après, il fallut attendre l'approbation des Clémentines par son successeur, Jean XXII. Il fut alors décidé que la Fête-Dieu serait célébrée avec une

(1) A Pérouse.

octave (1318). Désormais, elle comportera la procession du Saint-Sacrement.

Empressons-nous de dire que Liège n'avait pas attendu, cette fois, et qu'après 1264, on n'avait pas tardé à célébrer la fête nouvelle dans tout le diocèse, car nous la trouvons inscrite dans les statuts diocésains de 1288, comme la confirmation d'un usage reçu.

Il a donc fallu près de cent ans pour que le projet de Julienne arrivât à l'âge adulte. Mais qui peut calculer la somme de gloire à Dieu et de bien aux âmes qu'a valu l'institution révélée à la jeune religieuse du Mont-Cornillon? Il y a un demi-siècle, Liège a vu naître les congrès eucharistiques mondiaux. Le premier président de ces grandes assises fut Mgr Doutreloux, l'évêque de ce diocèse. Ils sont devenus, sous la présidence de Mgr Heylen, évêque de Namur, des apothéoses à la gloire de

l'Hostie sainte... Y aurait-il eu des congrès eucharistiques sans l'institution de la Fête-Dieu et de ses processions? Dieu le sait.

L'illustre cardinal Dechamps, archevêque de Malines, avait raison lorsque remplissant à Liège, lui aussi, « un office plus modeste », il intitulait un petit ouvrage sur la Fête-Dieu :

« Le plus beau souvenir de l'Histoire de Liège ».

APPENDICE

La Vita Julianae. — Son auteur anonyme.

La *Vita Julianae*, écrite par un auteur anonyme contemporain de la sainte et publiée par les Bollandistes à la date du 5 avril, est la seule source narrative que nous possédions sur notre sujet. Toutes les vies de sainte Julienne qui ont été écrites postérieurement en découlent, et leurs auteurs s'en sont servis d'une façon plus ou moins heureuse, non sans laisser travailler parfois leur imagination. D'ailleurs, ils n'ont pas eu à leur disposition les très nombreux documents que nous avons pu réunir et qui sont indispensables pour voir les événements sous leur vrai jour. Nous

Ste Julienne.

19

devons avouer qu'après avoir parcouru tous ces ouvrages, nous avons pensé que la seule chose à faire était de composer une œuvre entièrement neuve, en ne nous servant que des toutes premières sources; elles nous permettaient de faire une histoire plus vraie, plus complète, et sans conjectures.

Les actes diplomatiques ont apporté un appoint considérable à la critique de la *Vita Julianae* et nous ont permis de mettre de l'ordre dans les récits. On trouvera ces documents publiés dans notre premier travail, consacré plus spécialement à la critique historique, où nous avons pu résoudre la plupart des questions controversées.

La *Vita Julianae* a été terminée entre 1261 et 1264. L'auteur en effet, fait mention de l'élévation au trône pontifical de Jacques Pantaléon de Troyes, sous le

nom d'Urbain IV, événement qui se produisit en 1261. D'autre part, il arrête son récit en décrivant comme un triomphe final, l'intervention du légat Hugues de Saint-Cher, puis en signalant le mauvais vouloir persévérant des chanoines de Saint-Lambert et le décret du légat Pierre Capocci, en 1254. Le mandement de Hugues est même publié in extenso. Il ne peut y avoir de doute que, si l'auteur avait connu la lettre du pape à sainte Eve en 1264, il n'eût pas manqué de la signaler avec plus d'empressement encore. Il ne l'a pas fait parce qu'il a terminé son ouvrage avant 1264.

Cet auteur est certainement un clerc instruit : il est versé dans la littérature antique, se sert abondamment des Ecritures, des œuvres des Saints Pères et de saint Bernard... Il fait montre de connaissances théologiques. Malheureusement, il n'a aucun souci de l'ordre des faits ni de la chrono-

logie, si ce n'est pour les derniers jours de la vie de la sainte. Cette absence d'ordre a fait commettre des erreurs et des confusions par les auteurs modernes. On aura constaté suffisamment, à la lecture du présent récit, comment nous avons pu placer les événements dans leur ordre logique; la chose n'était aisée qu'après avoir recherché pendant des années et classé les renseignements fournis par les archives et par les historiens consciencieux, et ensuite relu, et plus d'une fois, la précieuse biographie du XIII^e siècle.

L'auteur en était-il sincère? On ne peut le contester et son ouvrage constitue une source historique de toute première valeur. Nous ne le trouvons nulle part en contradiction avec les données de l'histoire et les documents, qui cependant ne manquent pas. Au contraire, nous avons pu le constater au cours de ce travail, les actes

donné sa féconde bénédiction, ne choisissant que peu de raisin dans une vigne toute fertile. La raison en est que nombre de personnes qui furent avec elle, au temps de la paix comme dans la persécution, l'ont précédée dans la tombe, emportant avec elles le secret de bien des choses qu'elles avaient vues ou connues. De plus, l'humilité, que la servante de Dieu avait cultivée dès ses jeunes ans, lui avait fait garder dans son cœur des révélations admirables : elle n'ouvrit la bouche que poussée par le Saint-Esprit, quand il le fallait absolument...

« Et puis, parmi tous les détails parvenus à ma connaissance, j'ai dû en laisser beaucoup pour ne pas fatiguer le lecteur par la prolixité, quand une partie suffisait à faire ressortir la sainteté de notre vierge. Les choses écrites ici nous ont été rapportées par des personnes vénérables et dignes de foi, dont la plupart ont conversé avec

diplomatiques sont venus corroborer ses affirmations et ses exposés, nous permettant, pour le surplus, d'introduire une chronologie suffisante dans l'ouvrage où elle faisait absolument défaut.

Le dit biographe n'a pas connu la sainte personnellement, il nous en dit son regret. Mais tout de suite après la mort de Julienne, il a été amené par Jean de Lausanne et d'autres amis à s'occuper de cette biographie. Il s'est mis en relation avec les témoins intimes et directs des faits qu'il expose, et partagea leur enthousiasme. Voici d'ailleurs comment il s'exprime lui-même à ce sujet :

« En vous retraçant la vie de cette vierge, dit-il en substance, sa conversation, ses exercices, ses progrès dans la vertu, ses affections, les révélations qui lui furent faites, je ne donnerai qu'un pâle résumé, cueillant à peine quelques épis dans l'abondance d'un champ auquel le Seigneur a

la sainte, qui nous les ont racontées fidèlement, avec le scrupule de la vérité, lors de nos enquêtes. Ces récits, réunis déjà et rédigés en langue française par la diligence d'une personne pieuse, avaient été approuvés par Jean de Lausanne, chanoine de Saint-Martin à Liège, homme d'admirable sainteté, dont la vie et la mort précieuse, survenue récemment, mériteraient bien aussi un historien. Cet homme, qui avait connu Julienne plus intimement que personne ici-bas, avait d'abord fait la réflexion, en apprenant que ce recueil avait été composé par la personne susdite, que nul langage humain ne serait capable de célébrer dignement la sainteté de notre vierge, sa pureté, sa charité, son zèle pour la justice.

« C'est sollicité par lui, qui me comptait, tout indigne que j'en fusse, parmi ses amis, et par d'autres personnes qui joignirent leurs instances aux siennes, que je me suis résolu, ignorant et incapable, à

mettre en latin ce qui avait été écrit en français, considérant que l'on me demandait moins une œuvre littéraire qu'une simple narration véridique des faits ».

Les témoins dont il a recueilli surtout les récits, cela saute aux yeux, furent évidemment Eve, que nous supposons, à bon droit, être l'auteur des notes rédigées en français; ensuite Ermentrude, qui a fourni les détails de la mort de la sainte; très probablement Himaine, qui se rendant à Cologne peu après les événements de Fosses, pouvait facilement, sinon nécessairement, passer par Liège et y rendre visite à ceux avec qui elle avait été en rapport. C'est en effet, avec beaucoup plus d'ordre, plus de détails, plus de clarté que le biographe évoque les choses qui ont été vécues par ces témoins.

Si l'auteur est sincère, il existe toutefois

un domaine dans lequel il faut apporter un léger correctif à ce qu'il écrit : ce sont ses appréciations. Il est un admirateur très ardent de sainte Julienne et de son œuvre et il n'a pas le recul suffisant pour rester tout à fait impartial. Il a une tendance à voir de l'extraordinaire et du surnaturel dans des faits très simples et à raconter certains traits édifiants avec une importance qu'ils ne comportent pas. L'enthousiasme, par exemple, qu'il manifeste pour l'office primitif du Saint-Sacrement, dû au frère Jean, est certainement exagéré : les fragments que nous possédons de cette œuvre sont plutôt de médiocre beauté. De même son ardeur à vilipender les opposants à la Fête-Dieu se ressent des sentiments qui l'animent... La juste mesure, dans ce domaine, est facile à rétablir par un esprit prévenu.

Cette réserve posée, nous pouvons dire de l'auteur, avec plus de vérité qu'on ne

l'a affirmé d'autres, qu'il a fait preuve d'une grande conscience d'historien et qu'il n'est guère de documents de cette époque présentant une garantie équivalente de véracité.

Fize-Fontaine, le 5 avril 1934.

NOTES

A. La chronologie.

La *Vita Julianae* date en ces termes la mort de sainte Julienne : « *Anno igitur MCCLVII, Christi virgo Juliana feliciter obdormivit in Domino, anno quidem aetatis suae sexagesimo sexto, nonis aprilis, feria sexta, hora nona* ».

Elle serait donc morte en 1257, le 5 avril, dans la soixante-sixième année de son âge, un vendredi, à la neuvième heure.

Or, dans le cours du récit, nous lisons, de plus, que ce vendredi était dans l'octave de Pâques, fête qui tombait par conséquent, cette année-là, le 31 mars. Mais il y a contradiction entre le millésime de 1257

et les renseignements si clairement fournis en même temps. En effet, c'est en 1258 que le cinq avril tombait un vendredi et que Pâques était fixé au 31 mars. Tandis que l'année avant, le 5 avril était un jeudi, et même le jeudi saint, car Pâques tombait le 8 avril. Il n'y a donc pas de doute qu'il faille ajouter un trait à la date de 1257, indiquée dans la *Vita Julianae*, et lire 1258.

L'erreur n'est cependant pas une simple erreur d'écriture. Il ne faut pas perdre de vue qu'à cette époque, on ne comptait pas les années à partir du premier janvier, mais à dater de Pâques. Il se fait dès lors que la date du 5 avril 1257 n'a jamais existé dans la manière de compter en vigueur pour le biographe de la sainte! L'année 1256 s'étendait jusqu'au 7 avril, et l'an 1258 partait du 31 mars. Le 5 avril qui tombait un an après le 5 avril 1256, était le 5 avril 1258!

Au moment de sa mort, Julienne est dite dans la soixante-sixième année de son âge, elle se trouvait donc dans sa première année au mois d'avril 1192. C'est ainsi que nous avons daté sa naissance. Quand elle est arrivée à Cornillon, elle avait cinq ans : c'était donc au plus tard au début de 1197.

Dans les vies modernes de sainte Julienne, on a voulu, à tout prix, assigner une date précise à certains événements de son existence pour lesquels la chose était absolument impossible. On a écrit, plusieurs fois, qu'elle avait, à l'âge de quatorze ans, « pris le voile » : c'est de la fantaisie. Il y a un auteur qui place la mort de Sapience carrément en 1222, et il a, dit-il, adopté cette date parce que c'est *l'impression* que lui a laissée l'ensemble de l'histoire! Il peut faire erreur de dix ans et plus... Qu'importe cette précision?

Sur quoi s'appuie-t-on pour dire que Julienne a fait sa première confidence en

1230. C'est possible, mais pourquoi pas 35? Elle avait alors 43 ans, ce qui reporterait sa vision première à l'âge d'environ vingt ans. Pourquoi vouloir ces visions à 16 ans en 1208?

Défendons-nous donc de ces suppositions qui passent à l'état de certitude et balayons les vies de sainte Julienne de ces vaines discussions.

Nous nous hâtons de profiter de la présente publication pour relever, avant qu'on ne nous le reproche, un lapsus calami qui s'est glissé dans notre précédent travail. Nous y avons indiqué, pour l'heure de la mort de la sainte, neuf heures du matin au lieu de *la neuvième heure du jour...* c'est-à-dire trois heures après midi... Une fiche, écrite naguère d'après l'historien Fisen (auteur de la confusion), s'est glissée parmi celles qui devaient servir à notre rédaction, lesquelles étaient dressées d'après la *Vita Julianae*.

B. Le culte de sainte Julienne.

Comme le signale Mgr l'Evêque de Liège, à la fin de la préface dont il a bien voulu honorer le présent opusculé, sainte Julienne ne jouit que d'un culte local; culte de pure tolérance, mais explicitement exprimé. Julienne n'est pas inscrite au martyrologe romain, catalogue des saints de l'Eglise universelle.

Cette inscription se ferait par la canonisation de sainte Julienne. Les conditions en vigueur de nos jours pour la canonisation d'un serviteur de Dieu ont été établies par les décrets, de 1625 et 1634, du pape Urbain VIII. Mais pour les saints honorés dans le passé, il y a des « cas exceptés » qui dispensent de la longue procédure actuelle, et permettent d'obtenir la « canonisation équipollente ».

Parmi ces cas exceptés, se trouve d'abord

celui d'un culte « immémorial » prouvé historiquement. L'épiscopat belge invoqua, en 1868, cet argument en faveur de notre sainte. Hélas! la preuve ne put en être faite d'une façon apodictique; la requête n'eut qu'un résultat dilatoire : le souverain pontife accorda que tout évêque qui en ferait la demande obtiendrait l'autorisation d'introduire, dans son diocèse, la messe et l'office de la « bienheureuse ».

Mais on aurait été plus heureux en invoquant le second cas excepté : celui d'un culte *même non immémorial mais consacré par un indult pontifical* (émanant d'un prédécesseur d'Urbain VIII). En effet, le 5 novembre 1599, le pape Clément VIII a accordé une indulgence plénière à ceux qui célébreraient la fête de sainte Julienne en l'église de Villers-la-Ville, où elle reposait.

On pouvait invoquer le précédent de saint Laurent Justinien qui a été canonisé,

Nazareth, et non Jésus de Bethléem. La sainte, arrivée à Liège, à l'âge de cinq ans, y passa les cinquante années les plus actives de sa vie.

Personne ne songe plus, comme aux siècles passés, à enlever au diocèse de Liège l'honneur d'avoir été le berceau de la Fête-Dieu.

C'est à Cornillon, sur le territoire de la Cité, que Julienne, née dans la banlieue, reçut la révélation des volontés divines. A Saint-Martin, sa compagne, Isabelle de Huy, fut favorisée d'une vision sur le même objet; là aussi, vécut et mourut sainte Eve, la recluse... Un évêque de Liège, Robert de Thourotte, porta, en 1246, le tout premier décret d'institution de la fête du Corpus Christi, décret qui inspira tous ceux qui suivirent.

A Fosses, terre de sa principauté aussi bien que de son diocèse, ce même évêque,

précisément et uniquement, parce que ce même Clément VIII avait concédé une indulgence semblable pour l'église où le saint était honoré.

Voilà le nœud de la thèse dont il faudrait obtenir l'examen en cour de Rome. Dans divers articles, publiés à la fin du siècle dernier, M. H. Schuermans, premier président de cour d'appel, a indiqué admirablement les moyens de bien exposer cette thèse. Celle-ci fait actuellement l'objet d'une étude approfondie. Pour que Dieu accorde le succès à ces efforts, nous demandons les prières de tous les amis de sainte Julienne!

C. Legia sancta Romanae Ecclesiae filia.

Pourquoi nous avons adopté Julienne « de Liège » et non « de Retinne »? Pour la même raison que Jésus fut appelé Jésus de

Ste Julienne.

19

subitement malade et sentant sa fin approcher, fit célébrer, devant lui, en octobre 1246, l'office du Saint-Sacrement, composé à Liège par le frère Jean de Cornillon.

A Saint-Martin encore, eut lieu l'intervention mémorable du cardinal légat, le vénérable Hugues de Saint-Cher, en 1251.

C'est en vain qu'au Congrès eucharistique international de Reims en 1894, un chanoine français voulut établir que la Fête-Dieu avait été célébrée à Laon en 1223. Justice a été faite de cette dernière tentative!

Ajoutons que sainte Julienne ne quitta même pas le diocèse de Liège dans son exil : Namur, Salzinnes, Fosses, Villers-la-Ville en faisaient partie...

* * *

On a soulevé, en ces derniers temps, quelques questions accessoires sujettes à controverse.

A la suite du décret rédigé en 1246, et après le geste de l'évêque mourant à la fin de cette même année, personne n'a-t-il célébré, dès 1247, l'office du Saint-Sacrement? Le décret a-t-il été totalement inefficace? L'opposition du chapitre Saint-Lambert, souverain à la mort de l'évêque, a-t-elle été immédiate et absolue?

D'une façon plus précise : les chanoines de Saint-Martin, sous la pression de Julienne (qui se trouvait encore à Liège), de sainte Eve, de Jean de Lausanne, n'ont-ils pas exécuté le décret et célébré l'office? Les chanoines de Fosses, témoins des circonstances de la mort de l'évêque et possesseurs, sans doute, d'une copie du décret et de l'office, n'ont-ils pas eu à cœur de réaliser le désir exprimé avec insistance par l'évêque?

Un auteur impartial ne pourra donner qu'une réponse : ce sont des choses très possibles; un de ces chapitres ou tous les deux ont pu avoir ce geste de piété, mais

a posse ad esse non valet illatio... Leur acte n'avait en tout cas pas de portée pour l'extension de la Fête-Dieu; et l'intervention décisive du légat était nécessaire pour proclamer l'autorisation de la célébrer. Ce fut bien la première solennité publique et officielle.

Certains manifestent aussi une tendance à « minimiser » l'événement qui s'est passé à Fosses en 1246. La *Vita Julianae* dit textuellement que l'évêque (après avoir exhorté avec beaucoup d'instances ceux qui étaient avec lui, à aimer comme lui et à promouvoir, de tout leur pouvoir, cette solennité du Saint-Sacrement que, placé à l'article de la mort, il ne pouvait exalter comme il l'avait résolu dans son cœur) fit, en signe de la grande dévotion et affection qu'il avait pour elle, célébrer devant lui, l'office de la solennité : ...*fecit coram se de ipsa solemnitate celebrari...*

Simple récitation dans la chambre d'un moribond, disent-ils. C'est possible, mais le contraire aussi. Nous ignorons tout de l'état du malade, mais nous savons que de l'ancien « château » à la collégiale, le déplacement n'était pas conséquent...

On ne rappellera jamais trop aux historiens l'adage « *a posse ad esse non valet illatio* ». Quand on ne peut aboutir à la certitude, il y a mieux à faire que prolonger dans le sens de ses attaches personnelles semblables discussions. Quelles que soient les circonstances de lieux, l'acte posé par l'évêque de Liège mourant sur le territoire de sa principauté, garde sa signification. Et Fosses a le droit de s'en prévaloir, comme aussi d'avoir été l'ultime refuge de sainte Julienne et d'avoir recueilli son dernier soupir.

Vouloir déterminer aujourd'hui avec une exactitude, même relative, l'emplacement de la récluserie de sainte Eve à Saint-Martin,

et celle de Fosses où mourut sainte Julienne, nous paraît bien téméraire, surtout quand pour ce faire on appelle « antiques traditions », des opinions émises hier... ou tout au plus avant-hier...

Contentons-nous donc de la vérité bien assise : n'est-ce pas suffisant pour réjouir nos cœurs de Liégeois, Fossois, Belges ou simplement catholiques!

Notre savant et tant regretté professeur de critique historique, Karl Hanquet, disait, après avoir relu notre manuscrit de 1927 : « Il n'y a guère (d')histoire locale du douzième siècle qui puisse s'écrire avec cette abondance de détails et cette certitude : elle satisfait l'esprit. La Providence l'a voulu! »

D. Gobert d'Aspremont.

La *Vita Julianae* dit que ce religieux, qu'elle cite pour la première fois d'ailleurs à l'occasion des funérailles de la sainte, « aima beaucoup la vierge du Christ, Julienne, pendant sa vie, pour sa sainteté de corps et d'âme ». Nous avons parlé de lui au chapitre dixième.

Ajoutons que Gobert fut honoré comme bienheureux à Villers. On trouvera une preuve de ce culte dans un manuscrit flamand du XVIII^e siècle, appartenant à M. le Baron Houtart et reproduit par le R. P. NIMAL, rédemptoriste, dans le tome VIII des *Ann. de la Soc. archéol. de l'arrondissement de Nivelles*.

Fisen signale que la vie de Gobert d'Aspremont se trouve dans JEAN D'ASSIGNIE,

Tome II de Histor. Cisterciensis, lib. I, chap. 36.'

Elle est publiée dans les *Monumenta Germaniae historica SS.*, Tome XXV, pages 226 à 229.

E. Himaine de Looz, abbesse de Salzinnes.

Himaine était la fille du comte Henri de Looz et de Mathilde de Vianden, veuve en premières noces de Lothaire, comte de Hochstaden dont elle avait eu deux enfants : Conrad, devenu archevêque de Cologne et Aleydis, qui devint par la suite abbesse de Sainte-Walburge d'Eischaet. De la seconde union de Mathilde, en 1214, étaient nés : Himaine, que nous connaissons; Arnold, devenu dans la suite comte de Stein; Thierry, sénéchal de l'empire de Constantinople. Le père d'Himaine mourut en 1218.

TABLE DES MATIÈRES

<i>Préface</i> de son Exc. Mgr Kerkhofs, évêque de Liège	9
<i>Avant-Propos</i>	15
<i>Chapitre Premier.</i> — Naissance de sainte Julienne. — La léproserie de Cornillon. — Sa fondation. — Première règle — Arrivée de sainte Julienne	19
<i>Chapitre Deuxième.</i> — Jeunesse de sainte Julienne. — Son instruction. — Ses travaux. — Sa piété. — Sa profession religieuse	33
<i>Chapitre Troisième.</i> — Evolution de l'œuvre de Cornillon. — Les prébendiers. — Le relâchement. — Sainte Julienne prieure. — Son zèle	45

<i>Chapitre Quatrième.</i> — Révélation de la Fête-Dieu. — Héroïque humilité. — Sainte Eve, la recluse de Saint-Martin.	57
<i>Chapitre Cinquième.</i> — Les appuis de sainte Julienne. — Isabelle de Huy. — Jean de Lausanne. — Les Dominicains. — L'office primitif du Saint-Sacrement. — Jean de Cornillon.	71
<i>Chapitre Sixième.</i> — La prieure contre la Cité. — Séjour à Saint-Martin. — La réforme de la maison de Cornillon. — L'évêque Robert de Thourotte.	83
<i>Chapitre Septième.</i> — Résistances à l'institution de la Fête-Dieu. — Les pèlerinages de sainte Julienne. — Décret de l'évêque Robert, 1246. — Mort de l'évêque	93
<i>Chapitre Huitième.</i> — Nouveaux démêlés avec la Cité. — Intervention de l'élu Henri de Gueldre. — Triomphe de l'iniquité	105
<i>Chapitre Neuvième.</i> — L'exil. — Namur. — Salzinnes. — Mort d'Isabelle de Huy. — Sœur Ermentrude.	117

<i>Chapitre Dixième.</i> — La première célébration publique de la Fête-Dieu en 1251. — Fondations pieuses à Saint-Martin. — Trois décrets du cardinal-légat Hugues de Saint-Cher. — Opposition du chapitre de Saint-Lambert.	129
<i>Chapitre Onzième.</i> — Sédition à Namur. — Dispersion des sœurs de Salzinnes. — Sainte Julienne à Fosses. — Sa mort admirable. — Villers-la-Ville.	143
<i>Chapitre Douzième.</i> — Les vertus de sainte Julienne. — L'extension de la Fête-Dieu. — Bulle d'Urbain IV. — Lettres du pape à la recluse Eve et à l'évêque de Liège. — Jean XXII, les processions.	159
<i>Appendice.</i> — Le biographe contemporain de sainte Julienne et la « <i>Vita Julianae</i> . »	177
<i>Notes :</i>	
A. La chronologie	187
B. Le culte de sainte Julienne	191
C. <i>Legia sancta Ecclesiae Romanae filia</i>	193
D. Gobert d'Aspremont	200
E. Haimne de Looz, abbesse de Salzinnes	201